



**MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET L'ÉCONOMIE BLEUE**

-----  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
-----

**Unité de Gestion du Projet SWIOFish2**

-----  
**DEUXIÈME PROJET DE GOUVERNANCE DES PÊCHES ET DE CROISSANCE PARTAGÉE DU  
SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN (SWIOFish2)**  
-----

**RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION  
DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE PÊCHE »**

**Localisation** : Villages d'Ambodibonara, Ampasiveloana, Antsatrana et Andranonabo dans le District d'Ambilobe, Région DIANA

**Titulaire** : **Bureau d'études LYMA INGENIERIE BTP**

Lot VR 34 G Mahazoarivo

Antananarivo 101 – MADAGASCAR

Tél. : 034.91.461.70 / 034.30.390.69 / 032.26.527.16

E-mail : [lyma.btp@gmail.com](mailto:lyma.btp@gmail.com)



**VERSION DÉFINITIVE**

**MARS 2022**

RESUME EXECUTIF	7
FAMINTINANA	10
EXECUTIVE SUMMARY	12
1. INTRODUCTION	15
1.1. Objectifs du projet	15
1.2. Justification de l'étude d'impact environnemental et social	15
2. MÉTHODOLOGIE DE LA PRÉPARATION DE L'EIES	16
2.1. Première ÉTAPE : ÉTUDE bibliographique	16
2.2. Deuxième ÉTAPE : Descente sur terrain	16
2.3. Troisième étape : Identification et évaluation des impacts	16
3. DESCRIPTION DU PROJET	18
3.1. LES VILLAGES CONCERNÉS PAR LE PROJET	18
3.2. Procédures d'acquisition de terrain des sites d'Ambilobe	18
3.3. Ouvrages à construire	19
3.4. Description des sites d'implantation du projet	23
3.4.1. Description générale	23
3.4.2. Voies d'accès aux sites	36
3.5. Caractérisation environnementale et sociale des sites d'implantation du projet	37
3.5.1. Cadre biophysique	37
3.5.2. Cadre social et économique	38
3.5.3. Cadre biologique	39
3.5.4. Cadre socio-économique	44
3.6. Description des travaux de construction à réaliser	45
3.7. Sources d'approvisionnement en matériaux de construction	46
4. CADRE RÉGLEMENTAIRE CADRE JURIDIQUE DU PROJET	48
4.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL	48
4.1.1. Textes environnementaux de base	48
4.1.2. Textes de base sur le secteur du travail :	49
4.1.3. Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier :	50
4.1.4. Textes de base sur la gestion de l'eau et l'assainissement	52
4.2. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et CGES du projet SWIOFish2	53
5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	55
5.1. SOURCES D'IMPACTS ET IMPACTS PROBABLES	55

5.1.1.	Impacts identifiés pendant la phase d'installation	55
5.2.	Évaluation des impacts	58
5.3.	Mesures de maximisation des impacts positifs	64
5.4.	Mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs	65
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
6.1.	MESURES SPÉCIFIQUES	81
6.1.1	MESURES SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS ASPECTS	81
	➤ Plan de circulation des véhicules au niveau de la base-vie	81
	➤ Matériaux inertes sans emploi	81
	➤ Découverte fortuite	81
6.1.2	MESURES DE SÉCURITÉ	81
6.1.3	IMPACTS RÉSIDUELS	82
6.2.	PLAN DE GESTION DE DÉCHETS	82
	6.2.1 Mesures spécifiques de gestion	83
6.3.	Programme de surveillance et suivi environnemental et social	85
7.	CONSULTATION PUBLIQUE	92
8.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	93
8.1	Mécanisme de gestion des plaintes externes	93
8.2	Mécanisme de gestion des plaintes internes	94
8.3	Traitement des cas sensibles au niveau du mécanisme de gestion de plainte	95
8.4	Exploitation et abus sexuels (EAS) et violences basées sur le genre (VBG),	96
9.	CONCLUSION	100

## Liste des tableaux

<i>Tableau 1:Fokontany / villages concernées</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 2 Caractéristiques de chaque composante du complexe</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 3 Accessibilité des sites d'implantation des complexes de pêche Ambilobe.</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 4 Population dans la région DIANA</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 5 Nombre d'habitants</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 6 Pourcentage genre dans les associations</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 7 Infrastructures sociales en dur</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 8 Source d'approvisionnement en matériaux de construction pour la construction des complexes pêche</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 9 Sources d'impacts et impacts potentiels</i>	<i>55</i>
<i>Tableau 10 Evaluation des impacts</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 11 Mesures de maximisation des impacts positifs</i>	<i>64</i>
<i>Tableau 12 Mesures d'atténuation des impacts</i>	<i>66</i>
<i>Tableau 13 Plan de gestion environnementale et sociale</i>	<i>71</i>

Tableau 14 Plan de surveillance environnementale et sociale	85
Tableau 15 Plan de surveillance environnementale et sociale	89
Tableau 16 Consultation public	92
Tableau 17 Rôles et attributions de toutes les parties prenantes concernées	93

## Liste des figures

Figure 1 Plan de masse du complexe pêche à Ambodibonara	21
Figure 2 Plan de masse du complexe pêche à Ampasivelona	22
Figure 3 Plan de masse du complexe pêche à Antsatrana	22
Figure 4 Plan de masse du complexe pêche à Andranonabo	23
Figure 5 Carte d'occupation du sol du site Ambodibonara	24
Figure 6 Carte d'occupation du sol du site Ampasivelona	27
Figure 7 Carte d'occupation du sol du site Andranonabo	30
Figure 8 Carte d'occupation du sol du site Antsatrana	33
Figure 9 Plan de masse du site Antsatrana	34

## Liste des photos

Photo 1 Site d'implantation du complexe de pêche d'Ambodibonara	24		
Photo 2 Route longeant le site	Photo 3 Écoles et habitations, côté Nord du site	25	
Photo 4 Habitations, côté Ouest du site	Photo 5 Dalle d'ancien bâtiment, côté Ouest	25	
Photo 6 Habitations, côté Sud du site	Photo 7 Palétuviers à la lisière des habitations	26	
Photo 8 Habitations et route, côté Est du site	Photo 9 Les arbres sur le site	26	
Photo 10 Route menant au site	Photo 11 Côté Nord du site	28	
Photo 12 Côté Est du site	Photo 13 Côté Sud du site	28	
Photo 14 Lieu sacré, côté Sud du site	Photo 15 Côté Ouest du site	29	
Photo 16 Côté Nord du site		29	
Photo 17 Côté Est et Nord du terrain d'implantation du complexe d'Andranonabo		31	
Photo 18 Côté Est du site	Photo 19 Côté Sud du site	31	
Photo 20 Côté Nord du site	Photo 21 Côté Ouest du site	32	
Photo 22 Route passant, côté Sud du site	Photo 23 Cours d'eau Antoa, côté Sud du site	32	
Photo 24 Côté Ouest du site	Photo 25 Côté Est du site	35	
Photo 26 Côté Sud du site	Photo 27 Côté Nord du site	35	
Photos 28 Côté Sud du site	photo 29 Côté Ouest du site	Photos	40
photo 30 Côté Ouest du site	photo 31 Côté Sud du site		40
photo 32 Côté Nord du site	photo 33 Côté Est du site		41
photo 34 Côté Ouest du site	photo 35 Côté Est du site		42
photo 36 Côté Sud du site	photo 37 Côté Nord du site		42
photo 38 Ouest du site	photo 39 Côté Est du site		43
photo 40 Côté Est du site	photo 41 Côté Nord du site		43

## Liste des annexes

Annexe 1 Clauses environnementales et sociales	102
Annexe 2 Code de conduite	109
Annexe 3 Procès-verbal de réunion et fiches de présence	111

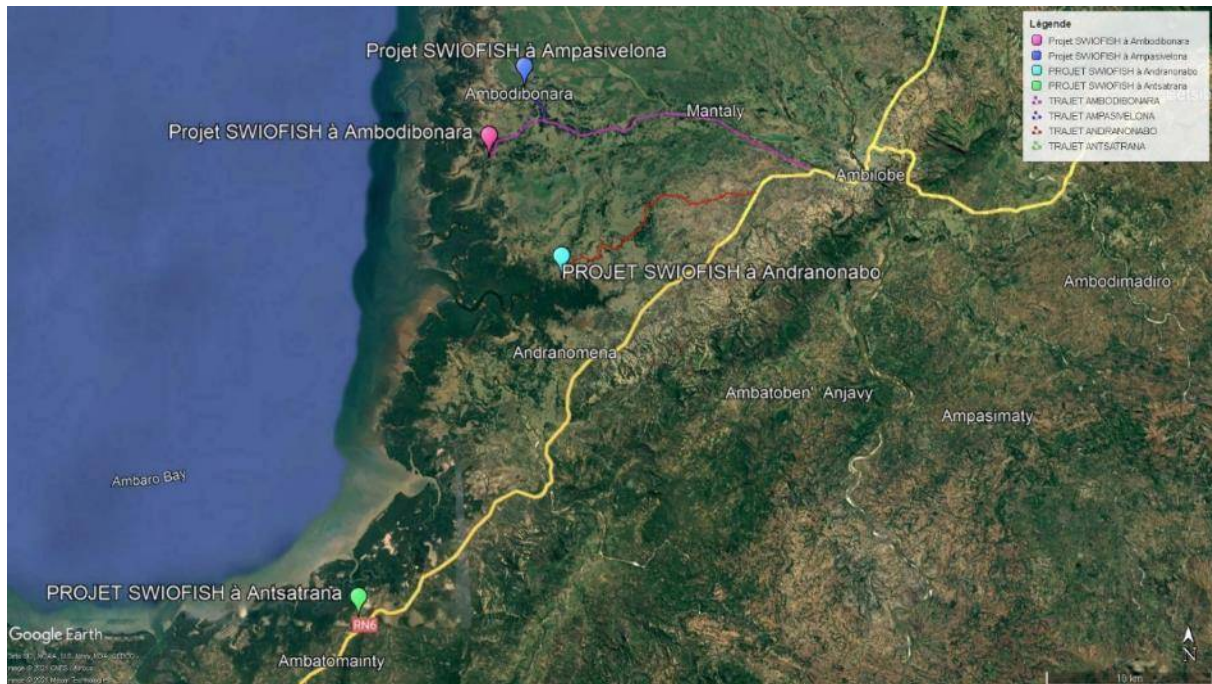
### ***Liste des acronymes***

<b>APS</b>	<b>Avant-Projet Sommaire</b>
<b>CGES</b>	<b>Cadre de Gestion Environnemental et Social</b>
<b>CHRD</b>	<b>Centre Hospitalier de Référence de District</b>
<b>CHRR</b>	<b>Centre Hospitalier de Référence Régional</b>
<b>CSB I</b>	<b>Centre de Santé de Base de niveau I</b>
<b>CSB II</b>	<b>Centre de Santé de Base de niveau II</b>
<b>CU</b>	<b>Commune Urbaine</b>
<b>EIES</b>	<b>Etude d'Impact Environnemental et Social</b>
<b>EPI</b>	<b>Equipement de Protection Individuelle</b>
<b>HSE</b>	<b>Hygiène Sécurité Environnement</b>
<b>HSSE</b>	<b>Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement</b>
<b>IST</b>	<b>Infections Sexuellement Transmissibles</b>
<b>JIRAMA</b>	<b>Jiro sy RAno MAlagasy</b>
<b>MdC</b>	<b>Mission de Contrôle</b>
<b>MDGP</b>	<b>Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes</b>
<b>MECIE</b>	<b>Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement</b>
<b>MO</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>
<b>MOD</b>	<b>Maître d'Ouvrage Délégué</b>
<b>ONE</b>	<b>Office National pour l'Environnement</b>
<b>PGES</b>	<b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</b>
<b>PF</b>	<b>Point Focal</b>
<b>PPES</b>	<b>Plan de Protection de l'Environnement du Site</b>
<b>PO</b>	<b>Politique Opérationnelle</b>
<b>PREE</b>	<b>Programme d'Engagement Environnemental</b>

<b>RES</b>	<b>Responsable Environnemental et Social</b>
<b>SWIOFish2</b>	<b>Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien</b>
<b>TDR</b>	<b>Termes de Référence</b>
<b>UGP</b>	<b>Unité de Gestion de Projet</b>
<b>VBG</b>	<b>Violence Basée sur le Genre</b>
<b>VCE</b>	<b>Violence Contre les Enfants</b>
<b>VIH/SIDA</b>	<b>Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise</b>

## RESUME EXECUTIF

Le présent rapport montre la synthèse de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES) effectuée en 2022 des projets d'implantation de complexe pêche de 4 sites dans la région de DIANA dans le Nord de Madagascar. Ces projets sont initiés par le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) à travers le projet le SWIOFish2 pour réduire les pertes post-récolte et de faciliter l'accès aux marchés pour les petits pêcheurs et leurs ménages, les mareyeurs, les micros, petites et moyennes entreprises. Les 4 sites objet de ce rapport sont les villages d'Ambodibonara, Ampasivelona, Antsatrana et Andranonabo dans le District d'Ambilobe, région de DIANA.



Carte 1 Localisation de la zone des projets dans le District d'Ambilobe

Le projet vise la construction du bâtiment du Kiosque et du « Complexe-Pêche », il comporterait :

- Un champ de panneau solaire de dimension différente pour chaque site ;
- Un bâtiment de kiosque contenant : 01 pièce servant de salle d'équipements photovoltaïque, réunissant les équipements de production d'énergie tels que le champ solaire photovoltaïque, les Onduleurs réseaux et les Onduleurs Bidirectionnels et 01 pièce pour conserver et stocker les batteries ;
- Un bâtiment pour la machine à glace et chambre à froid : regroupant les unités de froid telles que la machine à glace, la chambre froide contenant de l'armoire réfrigérée positive et la pompe à eau avec accessoire ;
- Un bâtiment avec toilette servant de bureau pour le gestionnaire et salle de réunion pour les associations des pêcheurs ;
- Un bâtiment servant de marché couvert aux fruits de mer : 01 pièce contenant de 10 étales en béton de dimension 1m x 0,5m ;

- Un bâtiment d'Hangar d'entretien de pirogues et ramendage de filets de pêche : 01 pièce construite à base de matériaux locaux ;
- Un bâtiment de toilettes pour les visiteurs et employés de l'enceinte : une pièce pour toilette homme, une pièce pour toilette femme, réservoir d'épuration, puisard d'infiltration, une canalisation d'évacuation et des accessoires sanitaires ;
- Une adduction d'eau potable : par forage et mise en place d'un réservoir d'eau (chate au d'eau) et système de filtration d'eau ou par prélèvement de la rivière. Mise en place de canalisation (tuyaux) d'alimentation en eau venant de la rivière (environ 5 km au plus) vers les bâtiments ;
- Des canaux d'évacuation d'eau usée : construction des canaux d'évacuation d'eau usée venant de tous les bâtiments et mise en place d'un bassin ou fosse de décantation ;
- Mise en place d'éclairage public : réseaux de distribution de type basse tension reliés directement à la centrale de production et supports des lignes avec des poteaux en béton de 9 m de hauteur (au nombre de 10)
- Construction d'une clôture : clôture de type semi dure sécurisant le site d'implantation du sous-projet.

Certains sites n'abriteront pas toutes les infrastructures citées ci-dessus.

Les bénéficiaires directs sont toutes les associations, les coopératives de pêcheurs ainsi que les populations des Zones Ultra Prioritaires (ZUP). Toutefois, la population avoisinante dans les Fokontany et de la Commune, aussi bien les Communes Rurales avec tous ses Arrondissements, et les communes rurales avoisinantes.

Le principal objectif de l'EIES est de se conformer aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale dont PO4.01 : Évaluation Environnementale, PO4.04 : Habitats naturels, PO4.11 : Patrimoine culturel, PO4.12 : Réinstallation Involontaire ainsi qu'aux directives du Cadre de Gestion Environnemental et Social du SWIOFish2. L'EIES vise la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales à toutes les phases du projet, dès sa conception, sa mise en œuvre et son exploitation. Elle permet de recenser et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet afin de les éviter, réduire, et atténuer. L'EIES prend aussi en considération les principales préoccupations de toutes les parties concernées, en particulier celles des bénéficiaires dans la zone d'implantation.

La méthodologie d'approche de l'EIES est l'analyse bibliographique, la préparation de fiche de collecte de données, la descente sur terrain incluant la visite de courtoisie, Collecte de données socio-économiques, la consultation publique, enfin l'identification et l'évaluation des impacts. Toutes les étapes ont été effectuées sans problèmes.

Les impacts positifs des projets de la construction du bâtiment du Kiosque et du Complexe Pêche sont ci-après, l'augmentation des revenus des membres des associations dont les femmes et les personnes vulnérables, l'augmentation des revenus des villageois et des habitants des communes d'implantation, l'augmentation des revenus des fournisseurs et des transporteurs des matériaux de construction, une valeur ajoutée accrue des produits halieutiques, une réduction temporaire de chômage au niveau des villages ou des communes par le recrutement des employés non qualifiés.



Les impacts négatifs et les risques liés à la construction du bâtiment du Kiosque et du Complexe-Pêche sont globalement les suivants :

- Phase d'implantation de chantier : bruits, poussières et accidents des riverains dus au transport des matériaux de construction, accidents liés à la coupe de la couverture végétale des sites, risque de propagation des maladies transmissibles aux riverains par les ouvriers.

- Phase de construction : bruits, poussières et accidents des riverains dus au transport des matériaux de construction, , risque de propagation des maladies transmissibles aux riverains par les ouvriers, discrimination et abus sexuels liés au genre, accidents de travail pour les ouvriers des chantiers, pollution du sol due aux eaux usées et de déchets solides de restauration des ouvriers, odeurs nauséabondes pour les riverains dues aux eaux usées et de déchets solides de restauration des ouvriers, pollution de la nappe phréatique par le rejet accidentel de carburant et de produits dangereux de chantier (solvant de peinture).

- Phase d'exploitation : accidents des riverains dus au transport des produits halieutiques, odeurs nauséabondes pour les riverains dues aux eaux usées et de déchets solides d'exploitation, fuites de réfrigérants gaz appauvrissant la couche d'ozone, risques d'incendie liés aux déchets solides de bureau, odeurs nauséabondes pour les riverains dues aux eaux usées, de déchets solides et toilettes.

Les mesures d'atténuation, de correction et d'évitement des impacts négatifs et risques ont été prévues, notamment :

Phase d'implantation de chantier : respect des horaires de travail, humidification des zones poussiéreuses, limitation des vitesses, sensibilisation des riverains et des ouvriers sur la prévention des maladies.

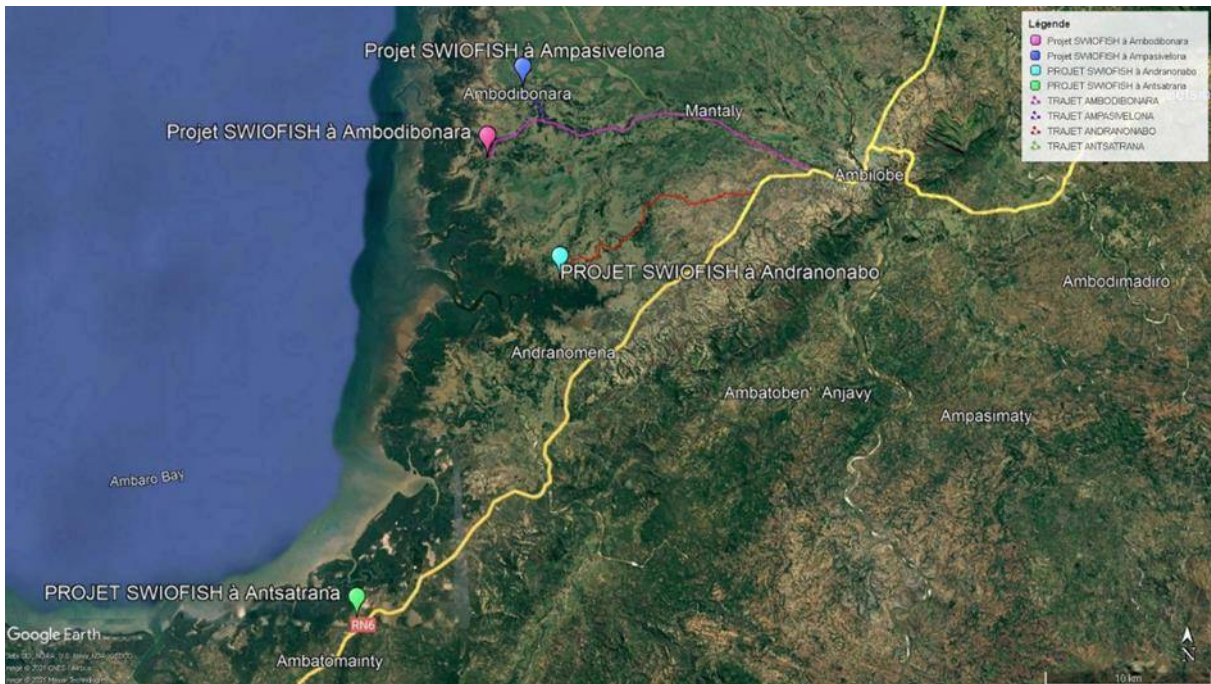
Phase de construction : respect des horaires de travail, humidification des zones poussiéreuses, limitation des vitesses, sensibilisation des riverains et des ouvriers sur la prévention des maladies, application stricte de code de conduite et du système de gestion de plaintes, respects de règle de sécurité et port d'équipement de protection individuel (EPI) obligatoire et enlèvement régulier des déchets solides vers les décharges communales, confinement des déblais dans un enclos muré, établir des contrat de respect de l'environnement

Phase d'exploitation : mise en place des extincteurs, enlèvement régulier des déchets solides vers les décharges communales, respects de règle de sécurité, enlèvement des boues de toilettes.

Une fois les mesures d'atténuation et de correction mises en place durant le projet, les impacts négatifs et risques résiduels sont tous nuls ou minimes. Le projet de construction du bâtiment du Kiosque et du Complexe-Pêche pour les 4 sites d'implantation dans le District d'Ambilobe, région de DIANA peut être lancé avec un moindre impact pour l'homme et l'environnement.

## FAMINTINANA

Ity fanadihadina ara tontolo iainana sy ara- tsosialy ity dia natao ny taona 2022 mahakasika ny tetikasa fanamboarana trano “ Complexe Peche” amin’ ny toerana eto amin’ ny faritry DIANA Avaratry Madagasikara. Ny tetikasa dia an’ ny Ministeran’ ny Jono sy ny Toe- karena Manga amin’ ny alalan’ ny tetikasa SWIOFish2 izay natao mba hanenana ny fahaverezan’ny vokatra sy mba hanamorana ny famarotana ireo mpanjono madinika , ny tokantrano, ary ny mpandraharaha madinika ny vokatra azon’ izy ireo. Ireto avy ireo toerana hanaovana izany ato amin’ ny faritry DIANA dia Ampasivelona, Antsatrana, Andranonabo,Ambodibonara



Ny tetikasa dia mikendry ny fanamboarana trano « Kiosque du Complexe Pêche » izay mizara toy izao: Efitrano ( Famokarana herinaratra sy fanatobiana ireo ireo bateria), trano marolafy, biraon’ny mpitantana sy ny trano fivoriana ,efitra fikojakojana lakana ,tsena mitafo misy talatalana ,efitra fidiovana ao ivelany,takelaka mandeha amin’ny herin’ny masoandro,famatsiana rano fisotro madio avy amin’ny JIRAMA ,fanajariana ivelany ( fefy, vavahady, mikasika ny fanadiovana)

Ny mpisitraka mivantana dia ny fikambanana, ireo kaoperativa ny mpanjono ary ireo mponina ao amin’ ny ZUP fa indrindray voasokajy ao koa ireo mponina manodidiny fokontany,ny kaominina ary ny kaominina ambanivohitra manodidina miaraka amin’ ireo fivondronany.

Ny tena tanjon’ ny fanadihadina ara- tontolo iainana sy ara- tsosialy dia ny hampitovy ny politikan’ ny Banky Iraisam- pirenena amin’ ny fihaiana ara- tontolo iainana sy ara- tsosialy ka ireto avy ny politikan’ny fihaiana ara tontolo iainana ny tetikasa SWIOFish2 : PO4.01 : Fanombanana ny tontolo iainana, PO4.04 : Toeram-ponenana voajanahary,PO4.11 : Vakoka manana lanja ara kolontsaina,PO4.12: Famindranana ny mponina vokasiky ny tetikasa. NY EIES dia mikendry dia afahana mamaha ny olana ara tontolo iainana sy ara tsosialy eo am-pamolavolana, fanatontosana ary ny fotoana handehanan’ny tetikasa ary koa mikatsaka ny hanalefahana ireo fiantraikan’ ny ratsy amin’ ny tetikasa.

Ny fomba nanataterahana ny fanadihadiana ara- tontolon iainana sy ara- tsosialy dia fandinihana tamin’ ny alalan’ ny boky, fanomanana ireo fisy fanangonan- kevitra, fidinana ifotony tany an-

toerana, fanangonan- kevitra ara- tsosialy sy ara- ekonomika ary fanantonana sy fakan- kevitry ny olona mba ahafahana mamantatra sy mamolavola ireo mety ho fiatraikan' ny fanatanterahana ny tetikasa.

Ireto avy ireo vokatra tsara ateraky ny fananganana ny « Complexe pêche » :fitombohan' ny vola miditra amin' ireo mambra ao amin' ny fikambanan izay ahitana vehivavy sy olona marefo, ny mponina mipetraka ao amin' ny kaominana hametrahana ny foto- drafitrasa, eo ihany koa ny fitombohan' ny vola miditra ho an' ireo mpamokatra sy mpitatitra ny fitaovana ho ampiasaina amin' ny fanorenana ,fiakaran' ny arikarena amin' ny vokatra an- dranomasina, ary koa ny fihe- nana vetivety ny tahan' ny olona tsy anasa eo amin' ny toerana amin' ny alalan' ny fampidirana mpiasa avy any an- toerana na tsy manan- traikefa aza.

Fintinina toy izo ireo ny lafy ratsy sy ny mety ho fiatraikany fanorenana ny trano « Complexe Pêche » :

- Fanomanana ny asa : tabataba,vovoka, loza noho ny fitaterana ireo fitaovana, ateraky ny fanapa- hana hazo eo amin' ny toerana hanorenana, mety ho fihanahan' ny areti- mifindran' ny mpiasa amin' ny mponina

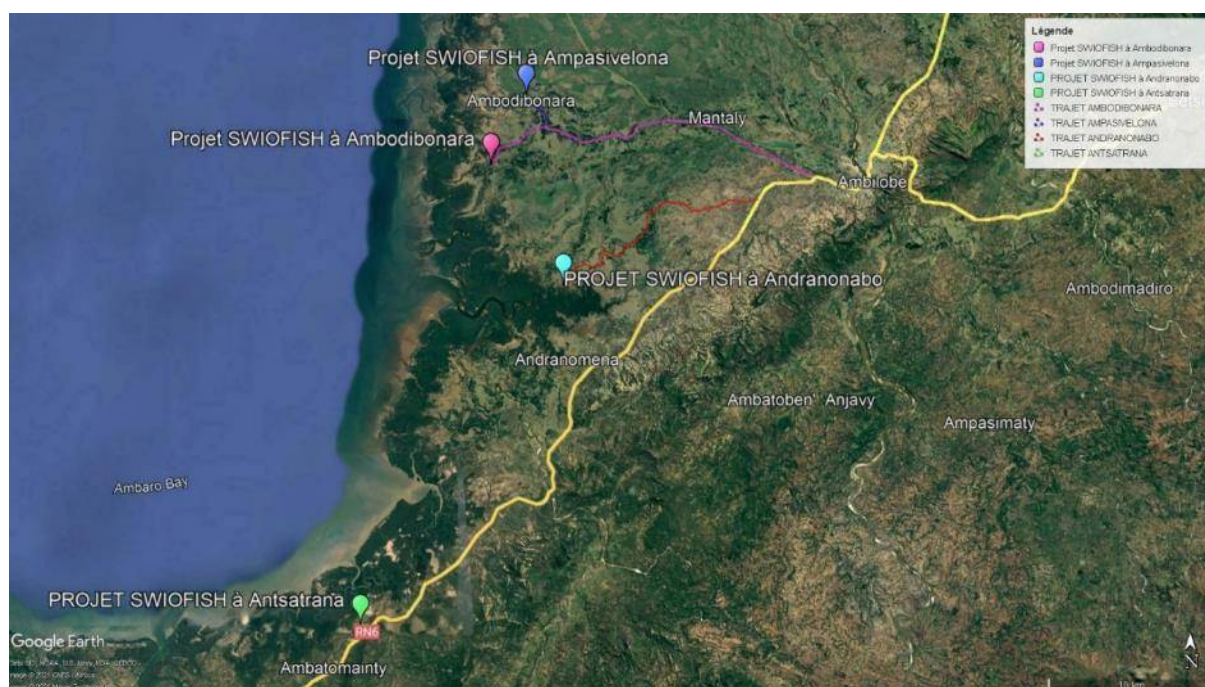
- Fantanterahana ny asa : tabataba,vovoka, loza noho ny fitaterana ireo fitaovana, ateraky ny fana- pahana hazo eo amin' ny toerana hanorenana, mety ho fihanahan' ny areti- mifindran' ny mpiasa amin' ny mponina, fanavakavahana, fanararaotana ara- nofo amin' ny maha lahy na aminin' ny maha vavy, loza nohon' ny asa, fahalotoan' ny tany noho ny rano maloto sy ny fakon ' ireo mpiasa, fahalotoan' ny rano ao mandeha ao amban' ny tany noho ny fahaverzana tsy nahy ny solika na ireo vokatra mety hampidi- doza. Fanatanterahana ny asa : fanajana ny ora fiasana, fanondra- hana ny vovoka ao amin' ny tera- piasana, fanenana ny hainga- mpandehanan' ny fiara, fanentan- ana sy fampafantarana ny mpiasa sy ny mponina mahakasika ny fiparitahan' ny aretina sy fomba fiarovana, fampiharana ny fomba fitondratenan' ny mpiasa, fametrahana rafitra misahana ny disadisa, fanajana ny rafitra fiarovana sy ny tsy maintsy hanaovan' ny tsirairay fiarovana na aro- loza, fanasorana matetika ny fako ary fanariana azy any amin' ny toerana iombonana nahazo ala- lana

Fampiasana ny foto- drafitrasa : fametrahana fitaovana famonoana afo, fanasorana matetika ny fako ary fanariana azy any amin' ny toerana iombonana nahazo alalana, fametrahana, fepetra fiarovana amin' ny loza, fangalana matetika ny maloto ao amin' ny toeram- pivoahana.

Raha toa ka voahaja ireo fepetra fanalefahana ireo mandritra ny tetikasa, ny mety ho fiatraikan' ny ratsy dia mety tsy hisy na hihena.Ny fananganana trano « Kiosque sy Complexe Peche » amin' ny toerana 4 ao amin' ny distrikan' Ambilobe, faritry Diana dia afaka tanterahana noho ny fahake- lezan'ny fiatraiakany ratsy eo amin' ny oloombelona sy ny tontolo iainana.

## EXECUTIVE SUMMARY

This report presents the synthesis of the environmental and social impact assessment (ESIA) carried out in 2022 of the projects for the establishment of a fisheries complex at 4 sites in the DIANA region in northern Madagascar. These projects are initiated by the Ministry of Fishing and the Blue Economy (MPEB) through the SWIOFish2 project to reduce post-harvest losses and to facilitate access to markets for small-scale fishermen and their households, fishmongers, micro, small and medium-sized enterprises. The four sites covered in this report are the villages of Ambodibonara, Ampasivelona, Antsatrana and Andranonabo in the Ambilobe District, DIANA region.



*Map 2 Location of the project area in Ambilobe District*

The project aims at the construction of the Kiosk building and the "Fishing Complex", it would include:

- A solar panel field of different size for each site;
- A kiosk building containing: 01 room serving as a photovoltaic equipment room, bringing together the energy production equipment such as the photovoltaic solar field, the network inverters and the bidirectional inverters and 01 room to keep and store the batteries;
- A building for the ice machine and cold room: grouping the cold units such as the ice machine, the cold room containing the positive refrigerated cabinet and the water pump with accessory;
- A building with a toilet serving as an office for the manager and a meeting room for the fishermen's associations;
- A building used as a covered seafood market: 01 room containing 10 concrete stalls of 1m x 0.5m;

- A building of Hangar of maintenance of dugouts and ramendage of fishing nets: 01 room built on base of local materials;
- A toilet building for the visitors and employees of the compound: a room for male toilet, a room for female toilet, a purification tank, an infiltration sump, a draining pipe and sanitary accessories;
- Drinking water supply: by drilling and setting up a water tank (water tank) and water filtration system or by taking water from the river. Installation of water supply pipes from the river (about 5 km at most) to the buildings;
- Wastewater drainage channels: construction of wastewater drainage channels from all buildings and installation of a settling tank or pit;
- Installation of public lighting: low voltage distribution networks directly connected to the production plant and line supports with 9 m high concrete poles (10 in number)
- Construction of a fence: semi-hard type fence securing the site of the sub-project.

Some sites will not house all of the above infrastructure.

The direct beneficiaries are all the associations, the fishermen's cooperatives as well as the populations of the Ultra Priority Zones (ZUP). However, the neighbouring population in the Fokontany and the Commune, as well as the Rural Communes with all its Arrondissements, and the neighbouring rural communes.

The main objective of the ESIA is to comply with the World Bank's operational policies on environmental and social safeguards including PO4.01: Environmental Assessment, PO4.04: Natural Habitats, PO4.11: Cultural Heritage, PO4.12: Involuntary Resettlement as well as the guidelines of the SWIOFish2 Environmental and Social Management Framework. The ESIA aims to ensure that environmental and social concerns are taken into account in all phases of the project, from design to implementation and operation. It identifies and assesses the environmental and social risks and impacts of the project in order to avoid, reduce, and mitigate them. The ESIA also takes into consideration the main concerns of all stakeholders, especially those of the beneficiaries in the area.

The methodology of the ESIA approach is the literature review, the preparation of the data collection sheet, the field visit including the courtesy visit, the collection of socio-economic data, the public consultation, and the identification and assessment of impacts. All steps were carried out without any problems.

The positive impacts of the construction projects of the Kiosk and the Fishing Complex are as follows: increase in the income of the members of the associations, including women and vulnerable people, increase in the income of the villagers and the inhabitants of the communes where the project is implemented, increase in the income of the suppliers and transporters of the construction materials, avoidance of waste of fishery resources through cold processing, increased added value of the fishery products, temporary reduction of unemployment at the level of the villages or communes through the recruitment of unqualified employees.

Overall, the negative impacts and risks associated with the construction of the Kiosk and Fishing Complex building are as follows:

- Construction phase: noise, dust and accidents to local residents due to the transport of construction materials, accidents related to the cutting of vegetation on the sites, risk of propagation of diseases transmissible to local residents by workers.

- Construction phase: noise, dust and accidents to local residents due to the transport of construction materials, risk of spreading communicable diseases to local residents by workers, gender-based discrimination and sexual abuse, work accidents for site workers, soil pollution due to wastewater and solid waste from workers' catering, Nauseating odours for the residents due to wastewater and solid waste from the workers' catering, pollution of the water table by the accidental discharge of fuel and dangerous products from the construction site (paint solvent), silting up of the surrounding area by the spoil from rainwater, destruction of landfill extraction sites.

- Operation phase: noise, dust and accidents to local residents due to transportation of fish products, foul odours to local residents due to wastewater and solid waste from operations, leakage of ozone depleting refrigerants, fire hazards from solid office waste, foul odours to local residents due to wastewater, solid waste and toilets

Mitigation, correction and avoidance measures for negative impacts and risks have been planned, including:

Construction phase: respect of daytime working hours, humidification of dusty areas, speed limitation, cutting of vegetation cover by specialized workers, awareness of local residents and workers.

Construction phase : respect of daytime working hours, humidification of dusty areas, speed limitation, awareness of local residents and workers, strict application of the code of conduct and complaint management system, respect of safety rules and wearing of mandatory personal protective equipment (PPE), biological treatment of wastewater and regular removal of solid waste to communal landfills, installation of waterproofing slabs for fuel storage and hazardous liquid inputs, confinement of excavated material in a walled enclosure, establishment of environmental contracts containing a termination.

Operation phase: speed limitation, biological treatment of wastewater and regular removal of solid waste to communal dumps, respect of safety rules, removal of toilet sludge.

Once the mitigation and correction measures are put in place during the project, the negative impacts and residual risks are all nil or minimal. The construction project of the Kiosk building and the Fishing Complex for the 4 sites in the District of Ambilobe, DIANA region can be launched with a lesser impact on man and the environment.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. OBJECTIFS DU PROJET

Afin de réduire les pertes post-récolte et de faciliter l'accès aux marchés pour les petits pêcheurs et leurs ménages, les mareyeurs, les micros, petites et moyennes entreprises, le Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) à travers le projet SWIOFish2, prévoit le développement de l'accès à l'électricité hors réseau par la pré-électrification au niveau des villages côtiers.

Dans ce sens, il est prévu la mise en place d'un Kiosque multifonctionnel pour alimenter l'unité de froid, de recharger les batteries pour les ménages, d'alimenter les points d'éclairage public dans les villages d'Ambodibonara, Ampasivelona, Antsatrana et Andranonabo dans le District d'Ambilobe.

En plus du Kiosque, le « Complexe Pêche » composé de clôture, salle de réunion, marché couvert et hangar d'entretien de pirogue est prévus d'y être construites.

### 1.2. JUSTIFICATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La « Construction des bâtiments du kiosque de pré-électrification et du « Complexe-pêche » peut engendrer des impacts environnementaux et sociaux. Ainsi, pour se conformer aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi qu'aux directives du Cadre de Gestion Environnemental et Social du SWIOFish2, la préparation d'une EIES est nécessaire.

L'EIES vise la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales à toutes les phases du projet, dès sa conception, sa mise en œuvre et son exploitation.

Elle permet de recenser et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet afin de les éviter, réduire, et atténuer. Elle permet ainsi de définir d'autres alternatives ou variantes moins dommageables pour l'environnement et la vie communautaire.

L'EIES prend aussi en considération les principales préoccupations de toutes les parties concernées, en particulier celles des bénéficiaires dans la zone d'implantation.

## 2. MÉTHODOLOGIE DE LA PRÉPARATION DE L'EIES

### 2.1. Première ÉTAPE : ÉTUDE bibliographique

- Analyse bibliographique

La première étape a débuté par un examen préalable du sous-projet eu égard des données techniques préliminaires disponibles auprès du Projet. Pendant la phase préparatoire, la démarche a privilégié la revue documentaire. Ainsi, plusieurs documents ont été consultés, notamment sur les textes réglementaires nationaux en vigueur ceux en rapport avec la Banque Mondiale ainsi que des documents qui fournissent des données socio-économiques de la Région (PRD, monographie...).

- Préparation de fiche de collecte de données

Pour chaque site du projet, une fiche de collecte de données socio-économiques et culturelles a été élaborée. Il s'agit entre autres des données démographiques, activités économiques, organisation sociale, us et coutumes, infrastructures sociales. La fiche de collecte est présentée en annexe 3.

### 2.2. Deuxième ÉTAPE : Descente sur terrain

Les activités sur terrain ont été axées aux points ci-après :

- Visite de courtoisie

Des visites de courtoisie ont été menées auprès des autorités locales (responsable de l'arrondissement, Chef fokontany d'Ambalamanga, Mangirankirana, Ambatozavavy et Antafiambitry). Il s'agit de les informer sur le projet ainsi que du planning de l'équipe sur terrain (réunion communautaire et collecte de données socio-économiques et culturelles). Ces rencontres ont permis aussi de recueillir des données socioéconomiques relatives aux sites concernés par le projet.

- Collecte de donnée socio-économiques

Les missions sur terrain ont consisté par la suite à la précision l'emplacement des différentes infrastructures et à la collecte des données socioéconomiques et culturelles et aux constats physiques. Cette précision a été obtenue après concertation avec les fokontany et la Commune concernée par le projet.

- Consultation publique

Les consultations publiques ont été conduites dans le but de recueillir les avis, les préoccupations ainsi que les attentes des populations et les autorités concernées sur les sous-projets à mettre en œuvre et éventuellement leurs doléances sur les aspects de la sauvegarde environnementale et sociale.

### 2.3. Troisième étape : Identification et évaluation des impacts

La détermination des impacts est réalisée à l'aide d'une grille d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes des milieux touchés par le projet. Les sources d'impact potentiel sont identifiées selon les différentes activités du projet.



Enfin, l'analyse et l'évaluation des impacts tant négatifs que positifs se conforment à une méthodologie standard présentée ultérieurement.

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

#### 3.1. LES VILLAGES CONCERNÉS PAR LE PROJET

Les villages d'implantation du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Fokontany / villages concernés

Région	District	Commune	Fokontany/ Village	Coordonnées géographiques	Superficie (m2)
DIANA	Ambilobe	Ambodibonara	Ambodibonara	S13°11'35.03" E48°50'18.01"	792
		Ambodibonara	Ampasivelona	S13° 9'19.80" E48°51'29.00"	750
		Beramanja	Antsatrana	S13°26'37.21" E48°45'54.95"	720
		Anjiabe Am- bony	Andranonabo	S13°15'30.44" E48°52'43.80	767

#### 3.2. Procédures d'acquisition de terrain des sites d'Ambilobe

Il est à noter que tous les terrains utilisés dans le cadre du projet sont tous des donations volontaires d'un des membres des associations des pêcheurs. La procédure de transfert de terrain est la suivante :

- émission de la lettre de donation avec signatures de la personne donatrice, de l'entité bénéficiaire (représentant du MAEP) ou de l'association,
- affichage contradictoire pour des éventuelles oppositions à l'acte de donation du terrain,
- légalisation de l'acte de donation au niveau de la Commune d'implantation,
- identification du terrain et levé topographique par les experts ou services topographiques,
- insertion du plan topographique du terrain dans le plan d'urbanisme de la commune avec les coordonnées géographiques, les dimensions, le nom de la propriété,
- inscription du terrain au niveau des services des domaines,
- émission du titre de propriété de l'entité bénéficiaire (représentant du MAEP) ou de l'association.

### 3.3. Ouvrages à construire

Les composantes du complexe pêche ainsi que ces caractéristiques sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 Caractéristiques de chaque composante du complexe

Composantes	Caractéristiques
Bâtiment de kiosque et Complexe pêche à Ambodibonara	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrassement</li> <li>- Construction des soubassements et clôture tout autour du terrain</li> <li>- Remblai de terre venant du gîte d'emprunt</li> <li>- Un bâtiment kiosque (Bat 01) =<math>3m \times 4 m = 12 m^2</math></li> <li>- Un complexe bâtiment (Bat 02) :<math>13,5m \times 13,5 = 182,25m^2</math></li> <li>- Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03)</li> <li>- Hangar d'entretien pirogue (Bat 04)</li> <li>- Marché couvert avec 10 étalage (Bat 05) =<math>9,7m \times 5,6 = 54,32m^2</math></li> <li>- Toilette pour les visiteurs (Bat 06) =<math>5m \times 2,5m = 12,5m^2</math></li> <li>- Toilette pour les gestionnaires =<math>9m \times 11,30 m = 101m^2</math></li> <li>- Panneau solaire = <math>13,5m \times 18m = 243 m^2</math></li> <li>- Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement)</li> <li>- Adduction d'eau potable par puits ou forage</li> </ul>
Ampasivelona	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bâtiment kiosque (Bat 01) =<math>3m \times 4 m = 12 m^2</math></li> <li>- Un complexe bâtiment (Bat 02) :<math>13,5m \times 13,5 = 182,25m^2</math></li> <li>- Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03)</li> <li>- Hangar d'entretien pirogue (Bat 04)</li> <li>- Marché couvert avec 10 étalage (Bat 05) =<math>9,7m \times 5,6 = 54,32m^2</math></li> <li>- Toilette pour les visiteurs (Bat 06) =<math>5m \times 2,5m = 12,5m^2</math></li> <li>- Toilette pour les gestionnaires =<math>9m \times 11,30 m = 101m^2</math></li> <li>- Panneau solaire = <math>8m \times 19m = 152 m^2</math></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement)</li> <li>- Adduction d'eau potable par puits ou forage</li> </ul>
Andranonabo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m=12 m2</li> <li>- Un complexe bâtiment (Bat 02) :13,5m*13,5=182,25m2</li> <li>- Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03)</li> <li>- Hangar d'entretien pirogue (Bat 04)</li> <li>- Marché couvert avec 10 étalage (Bat 05) =9,7m*5.6=54,32m2</li> <li>- Toilette pour les visiteurs (Bat 06) =5m*2,5m= 12,5m2</li> <li>- Toilette pour les gestionnaires=9m*11,30 m=101m2</li> <li>- Panneau solaire= 28m*27,4m=767 m2</li> <li>- Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement)</li> <li>- Adduction d'eau potable par puits ou forage</li> </ul>
Antsatrana	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un bâtiment kiosque (Bat 01) =3m*4 m=12 m2</li> <li>- Un complexe bâtiment (Bat 02) :13,5m*13,5=182,25m2</li> <li>- Un bureau gestionnaire et salle de réunion (Bat 03)</li> <li>- Hangar d'entretien pirogue (Bat 04)</li> <li>- Marché couvert avec 10 étalage (Bat 05) =9,7m*5.6=54,32m2</li> <li>- Toilette pour les visiteurs (Bat 06) =5m*2,5m= 12,5m2</li> <li>- Toilette pour les gestionnaires=9m*11,30 m=101m2</li> <li>- Panneau solaire= 13,5m*18m=243 m2</li> <li>- Aménagement extérieur (Clôture, portail, Pavage et assainissement)</li> <li>- Adduction d'eau potable par puits ou forage</li> </ul>

Les figures ci-après nous montrent le plan de masse du complexe pêche à construire sur chaque site.

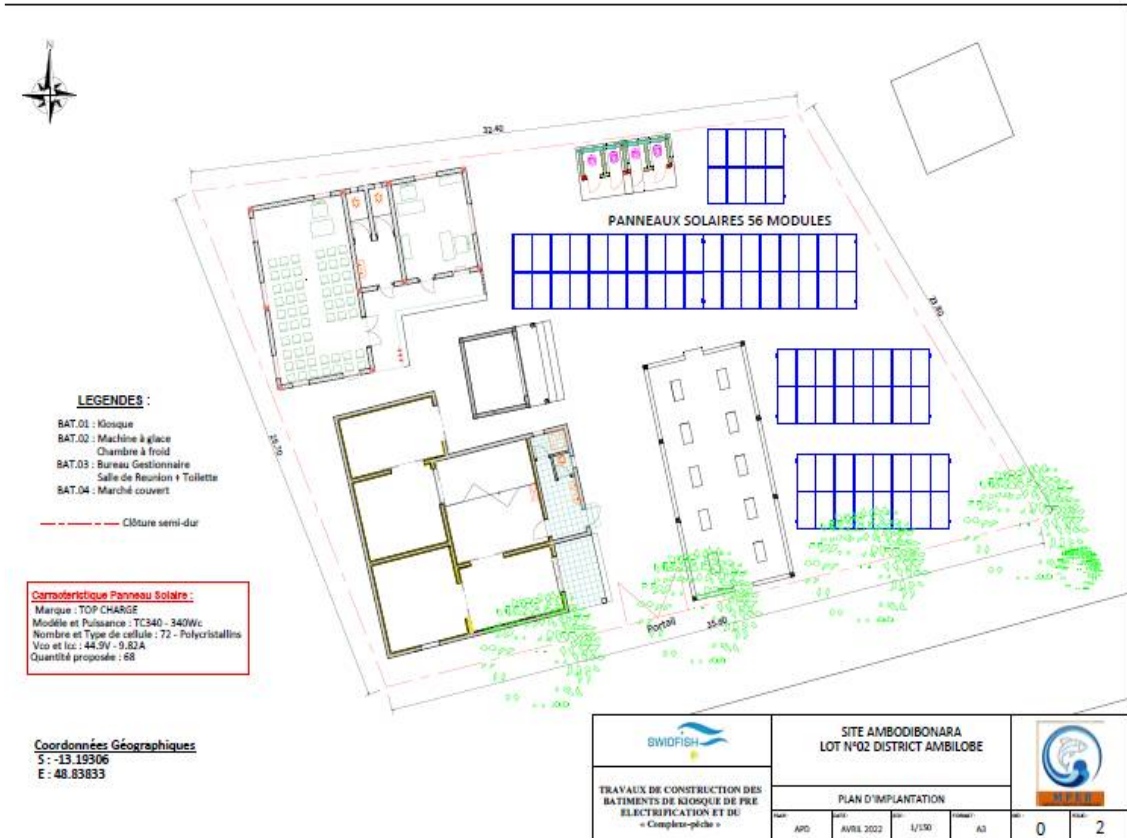


Figure 1 Plan de masse du complexe pêche à Ambodibonara

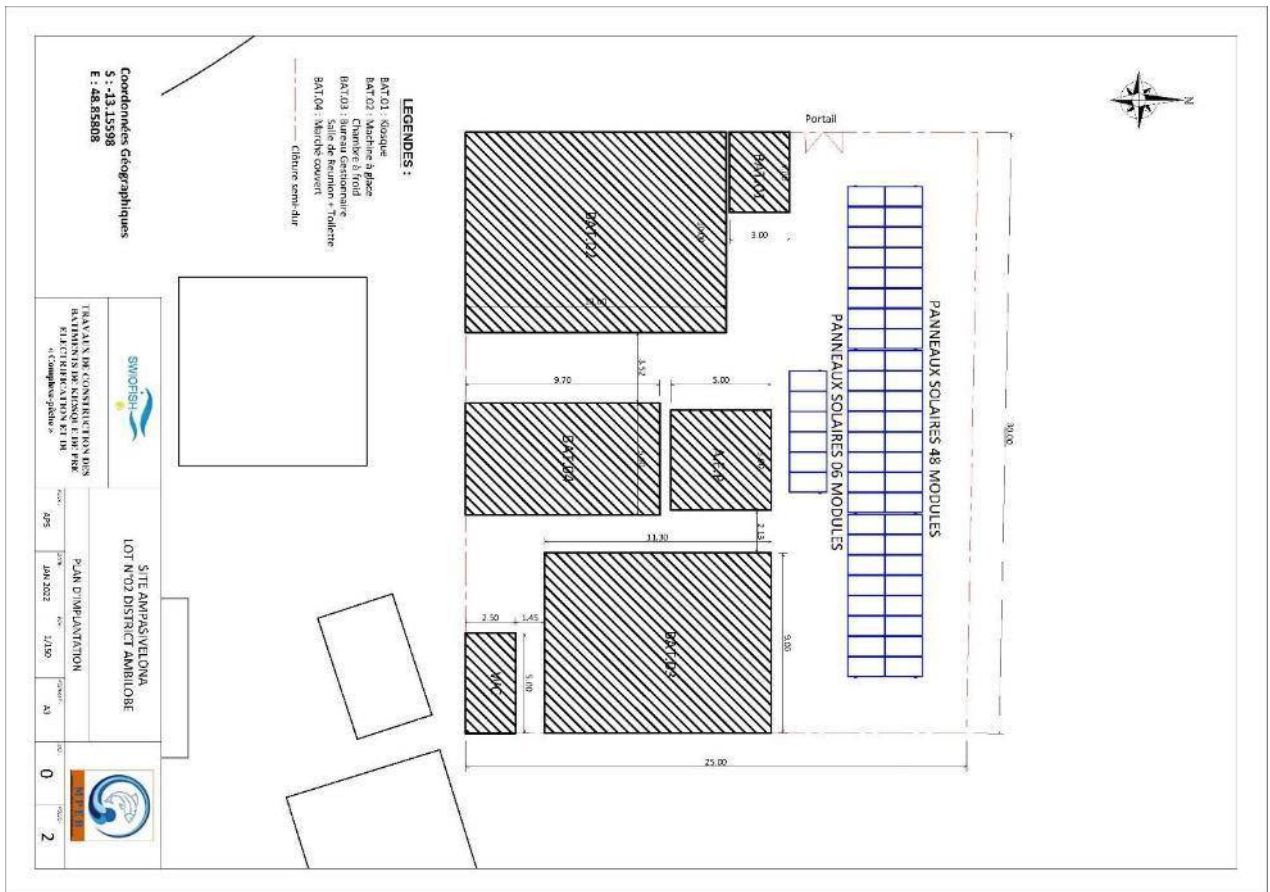


Figure 2 Plan de masse du complexe pêche à Ampasivelona

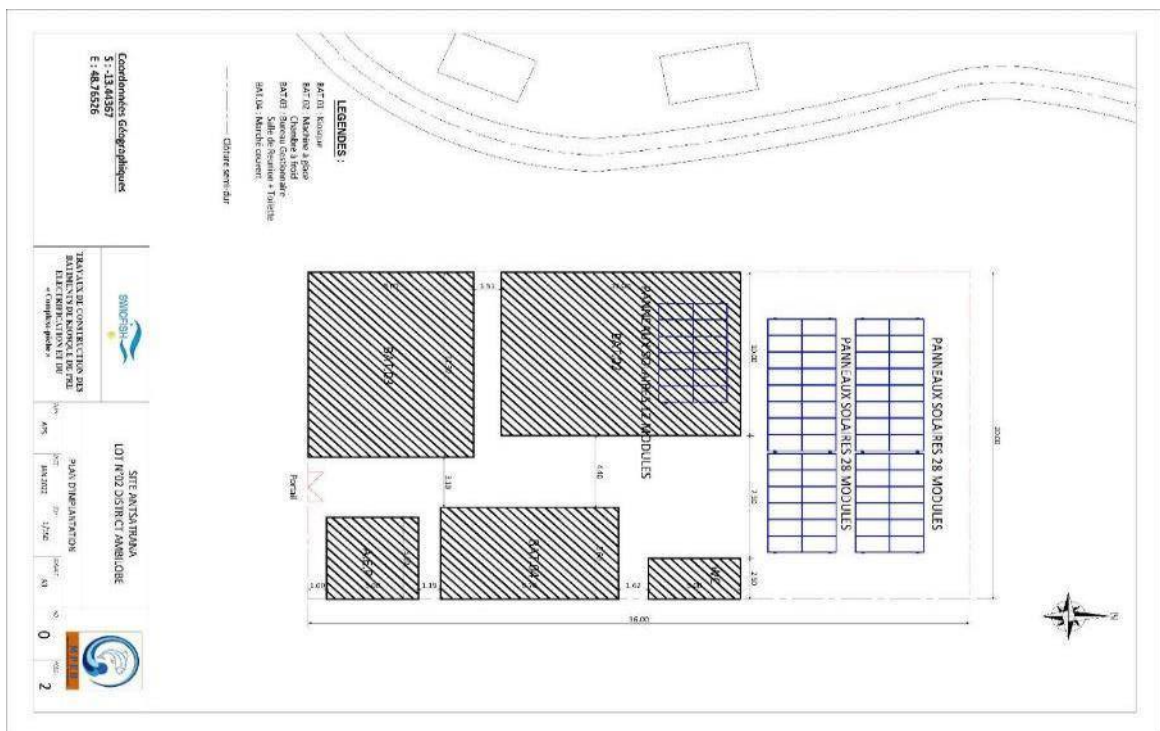


Figure 3 Plan de masse du complexe pêche à Antsatrana

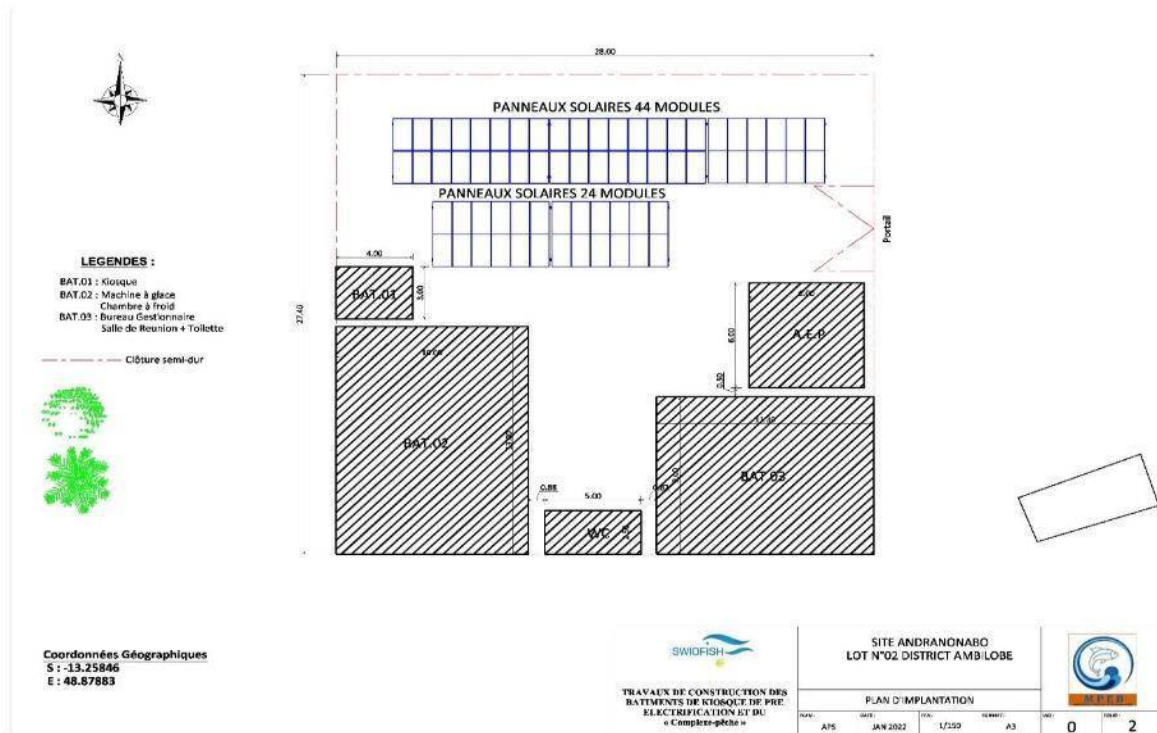


Figure 4 Plan de masse du complexe pêche à Andranonabo

### 3.4. Description des sites d'implantation du projet

#### 3.4.1. Description générale

- **Site d'Ambodibonara**

Le site d'Ambodibonara est situé près de l'EPP d'Ambodibonara au bord d'une route communale. De point de vue foncier, le terrain est domanial nécessitant une sécurisation foncière au nom du MPEB. Le site est utilisé comme un lieu de réunions pour les membres des associations de pêche, de causeries quotidiennes et un lieu pour la construction et réparation des pirogues.

Le site est délimité :

- Au Nord par les bâtiments de l'EPP et les habitations des enseignants,
- Au Sud par la route communale et une rangée de maisons faites en matériaux locaux,
- A l'Ouest par une cour en bois contenant plusieurs habitations en matériaux locaux,
- A l'Est par des habitations en matériaux locaux et en dur.



Figure 5 Carte d'occupation du sol du site Ambodibonara

Le site d'implantation est un terrain plat contenant cinq manguiers, trois autres arbres et une ancienne fondation (dalles) sur le côté Ouest.



Photo 1 Site d'implantation du complexe de pêche d'Ambodibonara





*Photo 2 Route longeant le site*



*Photo 3 Écoles et habitations, côté Nord du site*



*Photo 4 Habitations, côté Ouest du site*



*Photo 5 Dalle d'ancien bâtiment, côté Ouest*



*Photo 6 Habitations, côté Sud du site*



*Photo 7 Palétuviers à la lisière des habitations*



*Photo 8 Habitations et route, côté Est du site*



*Photo 9 Les arbres sur le site*

- **Site d'Ampasivelona**

Le site est localisé à 29 km d'Ambilobe par route et sentier. Il est à l'écart du village, environ 150 m, dans une clairière. Le terrain est plat et a une dimension de 28 m x 27,4 m, soit une superficie de 767, 2 m<sup>2</sup>. Il n'est affecté à aucune utilisation particulière mais contient 17 arbres fruitiers tels que les bananiers, orangers, acajou, prunier de cythère. Ces cultures seront abattues pour la réalisation du projet Ces arbres appartiennent au donneur du terrain. Elles sont destinées à la consommation et seront abattues au moment de la construction. Pour les jeunes plants, on peut les

replanter sur d'autre endroit mais pour les autres la ré-végétalisation est le seul moyen pour protéger la couverture végétale et la perte de cette végétation... Du point de vue foncier, le terrain est domanial nécessitant une sécurisation foncière au nom du MPEB.

Il est délimité :

- Au Nord, par une lisière de végétation luxuriante et d'une partie de prairie,
- Au Sud, par un terrain vague avec une formation herbeuse, et à 100 m environ des habitations en matériaux locaux,
- A l'Est, par une végétation luxuriante et d'une partie de prairie à perte de vue,
- A l'Ouest, par une végétation luxuriante.



Coordonnées Géographiques  
S : -13.15598  
E : 48.85808

		<b>SITE AMPASIVELONA</b> LOT N°02 DISTRICT AMBILOBE			
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS DE KIOSQUE DE PRE ELECTRIFICATION ET DU « Complexe-pêche »		LOCALISATION DU PROJET			
MAP	DATE	REV	COMET	OBJ	FOUR
AP0	AVRIL 2022	-	A3	0	1a

Figure 6 Carte d'occupation du sol du site Ampasivelona



*Photo 10 Route menant au site*



*Photo 11 Côté Nord du site*

Comme c'est une clairière en période de cyclones, le terrain est inondable selon les villageois. Ces derniers ont également souligné l'existence d'un site sacré, objet de vénération à proximité du site. Ils envisagent de clôturer ce site sacré pour protéger d'une probable profanation involontaire par des étrangers.



*Photo 12 Côté Est du site*



*Photo 13 Côté Sud du site*



*Photo 14 Lieu sacré, côté Sud du site*



*Photo 15 Côté Ouest du site*



*Photo 16 Côté Nord du site*

- **Site d'Andranonabo**

Le site se trouve à 21 km d'Ambilobe par route et sentier. Il est éloigné d'environ 300 m du village par une route. Il a une superficie de 30 x 25 m, soit 750 m<sup>2</sup>. Du point de vue foncier, le terrain est

domanial nécessitant une sécurisation foncière au nom du MPEB. Le terrain est inondable en période cyclonique mais il reste constructible. Il ne présente pas de risque pour l'infrastructure car l'intensité de submersion est faible et l'eau s'évacue vite. Le site est un terrain plat, dépourvu de végétation mais clairsemé d'herbes. Le site n'est affecté à aucune utilisation particulière. Le terrain n'empiète pas sur le terrain de palétuviers.

Il est délimité :

- Au Nord, par une succession de terrains vagues et des rizières avec des diguettes,
- Au Sud, par une bande de palétuviers bordant la rivière Antoa,
- A l'Est, un parterre de plantation de canne à sucre et au loin une habitation en matériaux locaux,
- A l'Ouest, une lisière clairsemée de palétuviers.

Les jours tabous pour travailler sur le site sont le lundi et le mardi (pour les travaux de creusement).



Coordonnées Géographiques  
S : -13.25846  
E : 48.87883



		SITE ANDRANONABO LOT N°02 DISTRICT AMBILOBE					
		LOCALISATION DU PROJET					
DATE:	APRIL 2022	REV:	01	FORMAT:	A3	FEUILLE:	0 / 1a

Figure 7 Carte d'occupation du sol du site Andranonabo



*Photo 17 Côté Est et Nord du terrain d'implantation du complexe d'Andranonabo*



*Photo 18 Côté Est du site*

*Photo 19 Côté Sud du site*



*Photo 20 Côté Nord du site*



*Photo 21 Côté Ouest du site*



*Photo 22 Route passant, côté Sud du site*



*Photo 23 Cours d'eau Antoa, côté Sud du site*

- **Site d'Antsatrana**

Le site d'implantation du complexe de pêche d'Antsatrana se trouve à 43,2 km d'Ambilobe par route et sentier. Il est situé du côté Sud du village d'Antsatrana et a une dimension de 36 x 20 m, soit une surface de 720 m<sup>2</sup>. Le terrain est plat et n'est pas inondable en période de mousson ou



Asara. Il n'a pas d'affectation spécifique. Du point de vue foncier, le terrain est domanial nécessitant une sécurisation foncière au nom du MPEB. Le site contient un puits abandonné sur le côté sud, 19 arbres fruitiers (bananiers, orangers, corossoliers, goyaves, prunier de cythère, manguiers), 02 autres arbres. Elles appartiennent au donneur du terrain et sont destinées à la consommation et seront abattus au moment de la construction. Pour les jeunes plants, on peut les replanter sur d'autre endroit mais pour les autres la ré-végétalisation est le seul moyen pour protéger la couverture végétale et la perte de cette végétation.

Le donateur lors de la réunion de l'audience publique n'a pas émis une demande orale ou écrite de compensation relative aux arbres fruitiers vu que cette donation est pour le bien communautaire dont il est bénéficiaire. Néanmoins, si le projet a prévu une compensation financière ou un remplacement de ces arbres fruitiers, le donateur sera sûrement satisfait.

Il est délimité :

- Au Nord, des habitations en matériaux locaux,
- A l'Est, une lisière couverte d'arbres et un petit ruisseau à sec durant la période d'étiage,
- A l'Ouest, un sentier carrossable bordée de maisons habitations en matériaux locaux et en dur,
- Au Sud, une propriété plantée d'arbres et de cocotiers.

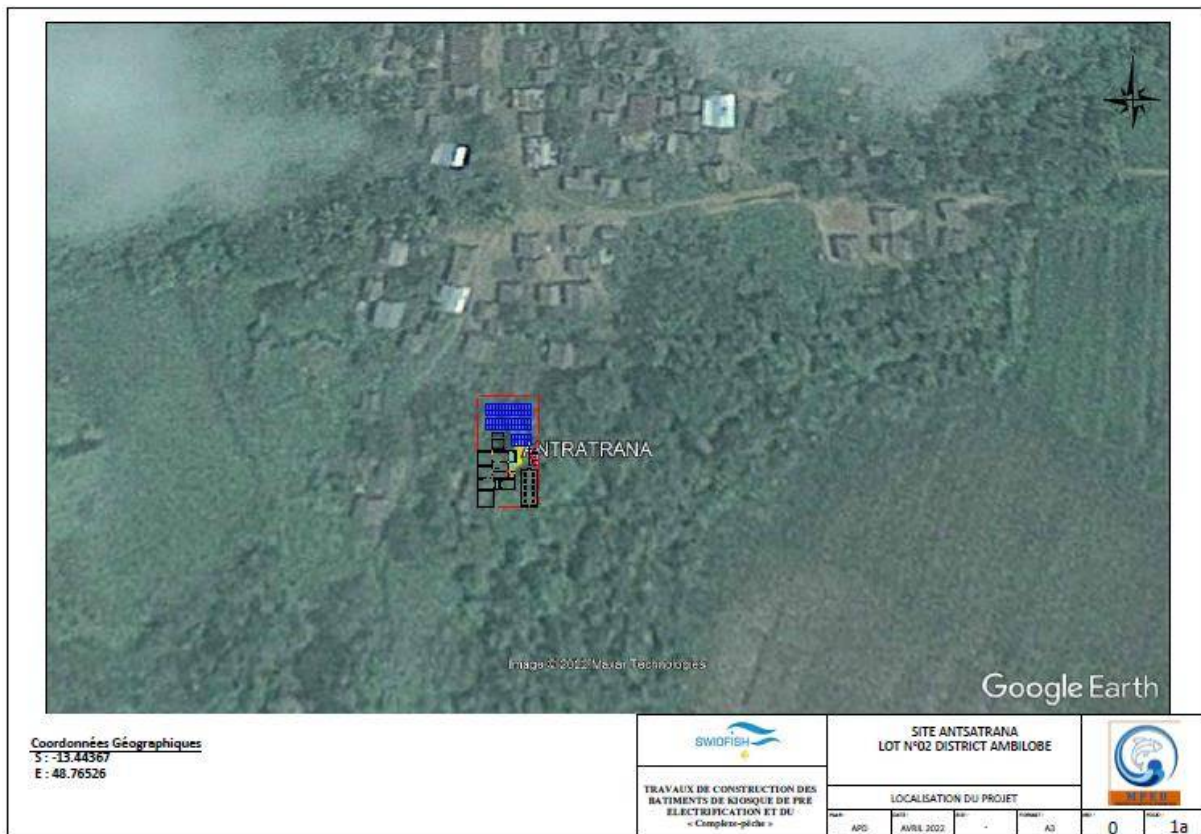


Figure 8 Carte d'occupation du sol du site Antsatrana

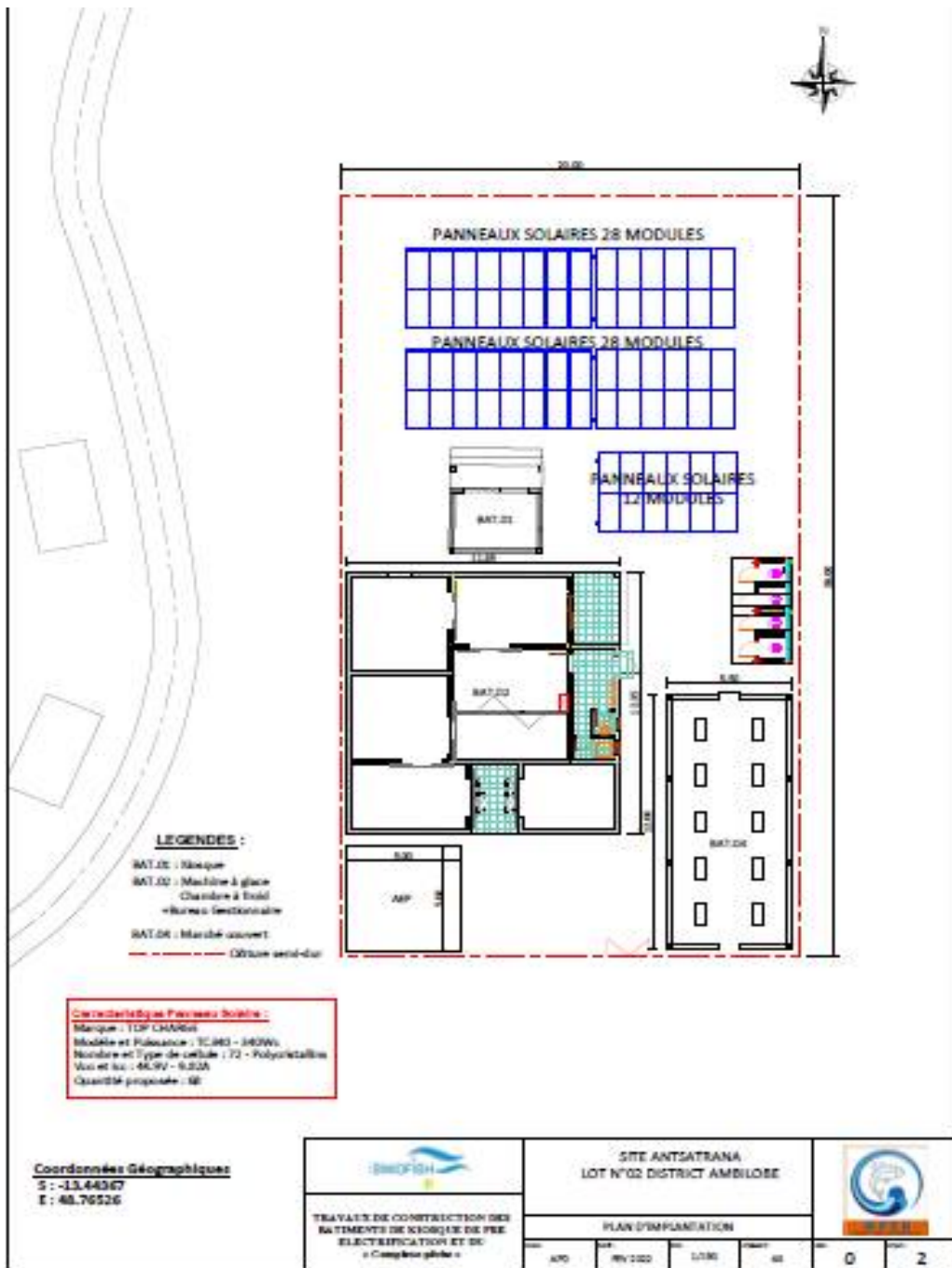
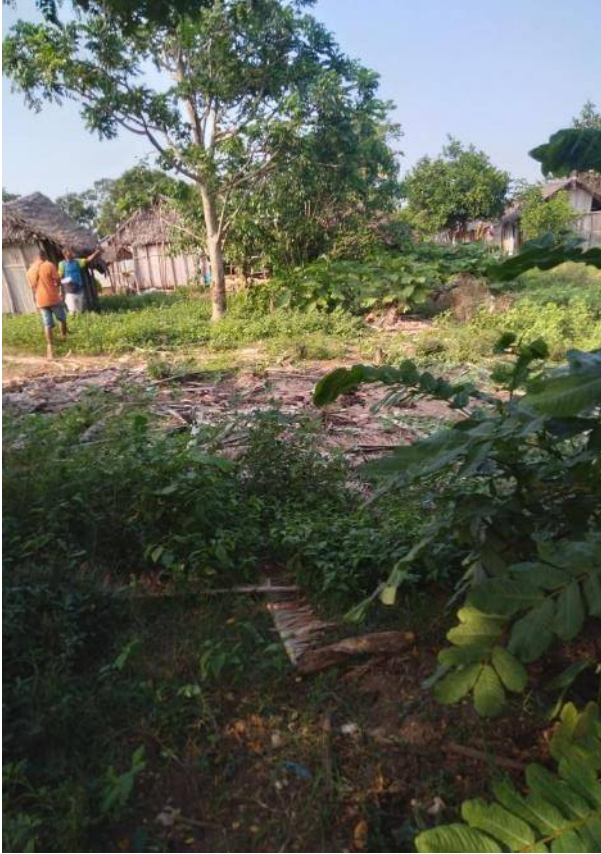


Figure 9 Plan de masse du site Antsatrana



*Photo 24 Côté Ouest du site*



*Photo 25 Côté Est du site*



*Photo 26 Côté Sud du site*



*Photo 27 Côté Nord du site*

### 3.4.2. Voies d'accès aux sites

Les caractéristiques des voies d'accès pour chaque site sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 3 Accessibilité des sites d'implantation des complexes de pêche Ambilobe.

Site d'implantation	Longueur de trajet	Accessibilité	Autres alternatives
<b>Ambodibonara</b>	22 km	Non accessible en période Asara (Décembre-Avril)	Aucune
<b>Ampasivelona</b>	29 km	Non accessible en période Asara (Décembre-Avril)	Aucune
<b>Andranonabo</b>	21 km	Non accessible en période Asara (Décembre-Avril)	Rivière Antoa par pirogue et vedette
<b>Antsatrana</b>	43,2 km	Accessible toute l'année	Rivière Antoa par pirogue et vedette

Source : Enquête sur site BE LYMA.

Le terme aucune alternative sous-entend que seule la voie d'accès actuelle peut être empruntée en période de pluie. La route est boueuse et sous un demi-mètre d'eau. L'amenée des matériels et équipements ainsi que des matériaux de construction est impossible en période de pluie ou Asara.

Seuls, 2 sites sur 4 possèdent d'autres alternatives d'accès en période de pluie. Par conséquent, pour les sites d'Ambodibonara et d'Ampasivelona, les travaux de construction devraient impérativement être effectués durant les périodes sèches. Par contre, Antsatrana est accessible toute l'année. Ce constat est valable pour les approvisionnements en matériaux. Pour l'exploitation du complexe en période de pluie, les membres des associations s'accommoderaient de leurs moyens de déplacement habituels quotidiens en saison de pluie, notamment le transport à dos d'homme, en charrette, à vélo ou à motocyclette. En effet, le projet SWIOFISH2 ou les communes n'ont prévu de budget pour l'amélioration de voies d'accès des sites en période de pluie.

### 3.5. Caractérisation environnementale et sociale des sites d'implantation du projet

#### 3.5.1. Cadre biophysique

- **Climat**

La zone d'Ambilobe est connue par son climat de type tropical savane avec un hiver sec. La saison des pluies y est significative et les précipitations sont plus importantes en été (novembre à avril) qu'en hiver (mai à octobre) avec une pluviométrie mensuelle moyenne de 143 mm qui varie de 7,5 mm en saison sèche à 629,8 mm en périodes cycloniques pour un total annuel de 1 716mm.

Le climat est très chaud tout au long de l'année. La température moyenne annuelle est de 26°C, avec un maximum de 31°C d'octobre en avril et un minimum de 18,7° C de juin à août. D'avril à novembre, la région est balayée par le vent d'Alizé ou Varatraza dont le régime est commandé par l'alternance des brises de terre et de mer. Elle fait partie des zones exposées aux cyclones tropicaux surtout en janvier et février.

- **Pédologie**

La zone d'Ambilobe comprend plusieurs types de sols. Les formations des roche-mères et le climat ont joué des rôles importants par rapport à la végétation et à la topographie dans la caractérisation de ces sols.

On peut classer les sols de la zone comme suit :

- les sols ferralitiques qu'on observe sur les massifs et les flancs. Ces sols se sont formés sous couvert forestier et en climat tropical ou équatorial. Ils sont très riches mais fragiles sans une couverture forestière. Le lessivage donne une formation de cuirasse stérile.

- les sols ferrugineux tropicaux et peu évolués qui se trouvent dans les parties basses.

On retrouve ce type de sol dans les régions de très longue saison sèche et un pédoclimat de savane à graminée. Riche en fer, argile mais pauvre en alumine libre, ils sont peu sensibles à l'action humaine mais les couvertures végétales sont de plus en plus appauvries surtout par les cultures sur brûlis.

- les sols faiblement ferralitiques et ferrislois qui sont localisés sur les zones sédimentaires sablo-argilo-limoneuses supportant une forêt dense climacique et une forêt de dégradation.

- les sols hydromorphes qu'on voit dans les zones marécageuses, les dépressions et les cuvettes. Sa formation dépend des conditions hydrogéologiques locales.

- **Hydrologie**

La rivière de Mahavavy constitue avec les rivières de Mananjeba et de l'Ifasy des deltas traversant la région du Sud-Est au Nord-Ouest du district d'Ambilobe.

Le cours d'eau de Mananjeba, avec une longueur de 45 km et un bassin versant de 300 km<sup>2</sup>, constitue le principal cours d'eau du district d'Ambilobe.

Les nappes phréatiques libres, à une profondeur moyenne d'environ 2,50 m, constituent les eaux souterraines.

- **Relief**

Le bassin sédimentaire d'Ambilobe est constitué par des massifs volcaniques et karstiques, de faible étendue, avec une petite plaine argileuse côtière. La région est constituée par trois composants radicaux :

- la zone montagneuse : à l'extrême Nord qui est dominée par la Montagne d'Ambre et de Bombaomby (plus de 1000 m d'altitude) ;
- l'Est et le Sud-Est sont dominés par le massif de Maningoro, et plus à l'Est par la Montagne de Marojejy ;
- au Sud-Ouest le massif de Tsaratanana (plus de 2 000 m d'altitude).

Il y a également les cuvettes suspendues : ce sont des vallées hautes. La cuvette d'Ankaibé à l'Est, celle d'Andapa au Nord-Est, et à l'Ouest le triangle vert de Nosy-be, de Sambirano et d'Ambilobe.

Deux ensembles deltaïques occupent le littoral de l'Ouest : au Sud, le delta du Sambirano (250 km<sup>2</sup>), au Nord, le delta de la Mahavavy (500 km<sup>2</sup>) et son annexe le delta de l'Ifasy (70 km<sup>2</sup>).

### 3.5.2. Cadre social et économique

Le tableau suivant montre le nombre de population de la région de DIANA selon le troisième recensement général de la population et d'habitation (RGPH-3) du décembre 2020.

*Tableau 4 Population dans la région DIANA*

Région	District	2019	2020
Diana	Total Région	914 321	939 281
	Antsiranana II	133 290	136 389
	Antsiranana I	132 054	134 922
	Ambilobe	292 999	301 103
	Nosy-Be	113 163	118 025
	Ambanja	242 815	248 842

Source : RGPH-3, 2020

Le secteur sucre constitue la principale activité du district d'Ambilobe et emploie directement et indirectement plus de 10 000 ménages. L'usine d'Ambilobe bénéficie d'une capacité de production de 60 000 tonnes. L'activité de la sucrerie s'est pratiquement arrêtée entre 2003 et 2008 pour reprendre en 2009. En 2010, la production de la SUCOCOMA a été de 253.520 tonnes de canne à sucre, 22.176 tonnes de sucre et 21.800 hectolitres d'alcool. La production sucrière 2011/2012 devrait s'élever à 38.000 tonnes (soit 60% de la capacité de production) et 45.000 hectolitres d'alcool. Le potentiel de production de canne de l'usine est de 45 000 tonnes (8 094 ha de superficie cultivable en canne) et le potentiel de production en externalisation varie de 150.000 à 25. 000

tonnes de canne. Plus de 1000 hectares ont été emblavés en production paysanne en 2010. Probablement les informations ci-dessus ont évolué entretemps mais les données récentes ne sont pas disponibles lors de la rédaction du présent rapport.

### 3.5.3. Cadre biologique

- **Site d'Ambodibonara**

Le site d'implantation comporte des arbres de très haute taille notamment des manguiers, de Bonara, de Jacquier et de figuier.

Il a été constaté que des palétuviers se trouvent à la lisière des habitations du côté Sud du terrain. D'après les riverains, l'eau arrive sur le chenal et inonde le terrain aux abords des maisons sans atteindre le site de construction du complexe de pêche en vue. Ainsi toutes les habitations du côté Sud du terrain sont sur pilotis.

- **Site d'Ampasivelona**

Le terrain comporte une végétation significative. Il y a des arbres dont 3 prunier de cythère, 3 acajou, 4 bois noir, 1 palmier à raphia, 4 bois de campêche, 2 orangers, citronniers, 1 bananier, 1 figuier et 15 souches d'arbres déjà coupés. Ces arbres appartiennent au donneur du terrain. Elles sont destinées à la consommation et seront abattus au moment de la construction. Pour les jeunes plants, on peut les replanter sur d'autre endroit mais pour les autres la ré-végétalisation est le seul moyen pour protéger la couverture végétale et la perte de cette végétation

Le donateur lors de la réunion de l'audience publique n'a pas émis une demande orale ou écrite de compensation relative aux arbres fruitiers vu que cette donation est pour le bien communautaire dont il est bénéficiaire. Néanmoins, si le projet a prévu une compensation financière ou un remplacement de ces arbres fruitiers, le donateur sera sûrement satisfait.



*Photo 28 Côté Sud du site*



*Photo 29 Côté Ouest du site*

- **Site d'Andranonabo**

Le site est dépourvu de végétation mais clairsemé d'herbes.



*photo 30 Côté Ouest du site*



*photo 31 Côté Sud du site*





*photo 32 Côté Nord du site*

*photo 33 Côté Est du site*

- **Site d'Antsatrana**

Le terrain est couvert de végétations comprenant 2 pruniers de cythère, 2 figuiers, 1 corossolier, 1 bananier, 1 manguier, 1 quatre-épingles, 1 jambaho. Ces arbres appartiennent au donneur du terrain. Elles sont destinées à la consommation et seront abattus au moment de la construction. Pour les jeunes plants, on peut les replanter sur d'autre endroit mais pour les autres la ré-végétalisation est le seul moyen pour protéger la couverture végétale et la perte de cette végétation

Le donateur lors de la réunion de l'audience publique n'a pas émis une demande orale ou écrite de compensation relative aux arbres fruitiers vu que cette donation est pour le bien communautaire dont il est bénéficiaire. Néanmoins, si le projet a prévu une compensation financière ou un remplacement de ces arbres fruitiers, le donateur sera surement satisfait.



*photo 34 Côté Ouest du site*



*photo 35 Côté Est du site*



*photo 36 Côté Sud du site*



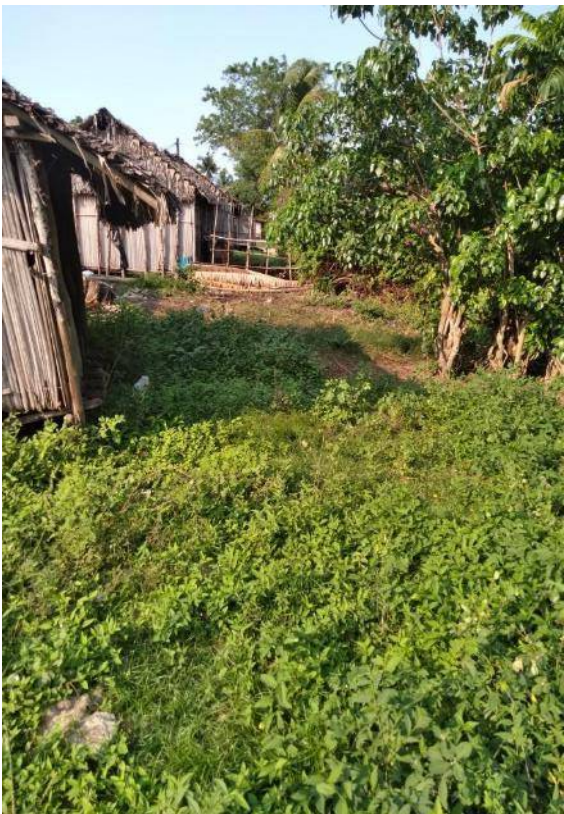
*photo 37 Côté Nord du site*



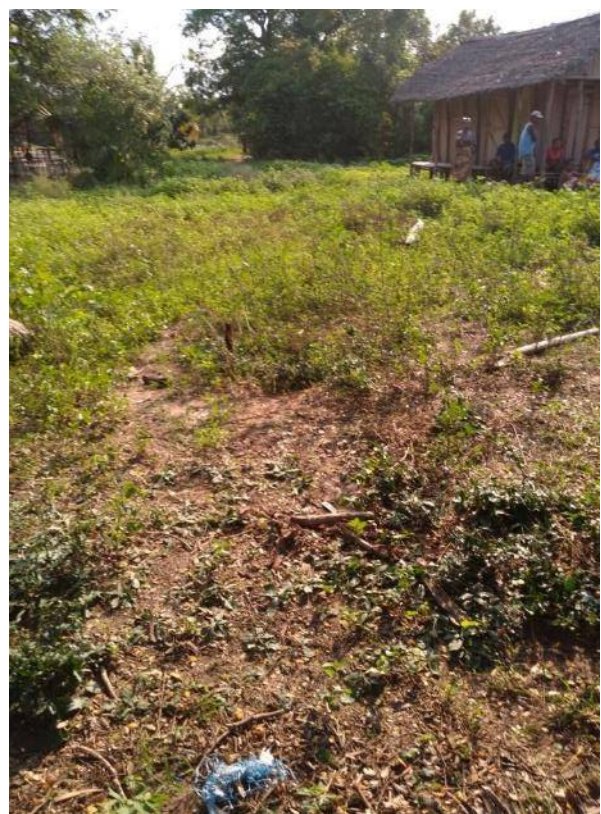
*photo 38 Ouest du site*



*photo 39 Côté Est du site*



*photo 40 Côté Est du site*



*photo 41 Côté Nord du site*

### 3.5.4. Cadre socio-économique

- **Population**

Selon les informations collectées sur les sites d'implantation des complexes de pêche prévus dans le district d'Ambilobe, les nombres d'habitants sont les suivants :

Tableau 5 Nombre d'habitants

Fokontany	Commune	Nombre de population	Nombre des ménages
Ambodibonara	Ambodibonara	6 995	1 925
Ampasivelona			
Antsatrana	Anjiabe Ambony	5 816	1 578
Andranonabo	Beramanja	27 482	7 371

Source : Résultats globaux du RGPH-3 de 2018 de Madagascar, INSTAT-CCER

Ces habitants sont principalement des agriculteurs et des pêcheurs.

Les nombres exacts des pêcheurs pour chaque site ne sont pas connus, néanmoins les proportions des femmes et des personnes âgées dans les associations ont été fournies par les responsables rencontrés.

Tableau 6 Pourcentage genre dans les associations

Infrastructures en dur	Ambodibonara	Ampasivelona	Andranoabo	Antsatrana
Femmes pêcheurs	10 %	40%	20%	20%
Femmes collecteurs produits de pêche	25%	60%	20%	-
Viellles personnes	5%	10 %	10 %	10 %

Source : Enquête sur site BE LYMA

- **Infrastructures sociales**

Les infrastructures sociales en dur recensées au niveau des sites sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 7 Infrastructures sociales en dur

Infrastructures en dur	Ambodibonara	Ampasivelona	Andranoabo	Antsatrana
CSBII	1	0	0	0
EPP	2	2	1	1

<b>Infrastructures en dur</b>	<b>Ambodibonara</b>	<b>Ampasivelona</b>	<b>Andranoabo</b>	<b>Antsatrana</b>
CEG	1	1 (en cours de construction)		
Eglises	Catholique : 1, FJKM : 1, Anglicane : 1, Assemblée de Dieu : 1	Catholique : 1, FJKM : 1 (non en dur)		
Mosquée	x3	1	0	1
Bureau du Fokontany			1 (converti en salle de classe)	
Dépôt de médicaments				1

Source : Enquête sur site BE LYMA.

Cet inventaire sert d'indicateur de la faisabilité physique de la construction des complexes de pêche au niveau des sites d'Ambodibonara, d'Ampasivelona, d'Andranoabo et d'Antsatrana. En effet, étant donné que ces infrastructures sont visibles sur place, la construction des complexes de pêche au niveau des sites est également faisable.

### 3.6. Description des travaux de construction à réaliser

Le projet de construction du « complexe pêche » comporte les phases suivantes :

#### a) Phase d'installation de chantier

- Installation de chantier : amenée du personnel, de matériels et des matériaux
- Installation de baraques de chantier : bureau et magasin de stockage
- Construction de latrine provisoire pour les ouvriers
- Mise en place d'aires de stockage de sable, de gravillons et de moellons.

#### b) Phase des travaux

- Terrassement : déblayage/remblayage pour aplanissement du sol de construction,
- Fouille en rigole ou en excavation,
- Travaux
- Repli de chantier

#### c) Phase d'exploitation et d'entretien

- L'entretien des équipements électriques et remplacement des éléments électriques en défaillance ;
- L'entretien du site (débroussaillage) ;
- La maintenance de l'installation.
- Gestion des déchets du complexe.
- Gestion des eaux usées du complexe
- Gestion des risques d'incendie au niveau du complexe
- Gestion des infrastructures

### 3.7. Sources d'approvisionnement en matériaux de construction

Il n'est pas possible de s'approvisionner en agrégats essentiels à Ambodibonara, Ampasivelona, Andranonabo et Antsatrana.

Le tableau suivant résume la provenance des matériaux de construction selon les consultations publiques préalables effectuées sur ces 4 sites.

*Tableau 8 Source d'approvisionnement en matériaux de construction pour la construction des complexes pêche*

Sites d'implantation	Matériaux de construction	Lieux d'approvisionnement habituel	Alternatives d'approvisionnement
Ambodibonara	Ciment, fer et quincaillerie	Ambilobe	Aucune
	Agrégats : moellons, graviers, gravillons, Caillasse	Ambilobe	Aucune
	Sable	Bemikosa (3 km d'Ambodibonara)	Mahavavy (5 km d'Ambodibonara)
	Planche de coffrage de 4m	Ambodibonara (droit à payer au CLB)	
	Bois d'échafaudage	Ambodibonara (droit à payer au CLB)	
	Matériaux locaux : Briques, ravinala, satragna	Ambodibonara	Aux alentours
Ampasivelona	Ciment, fer et quincaillerie	Ambilobe	Aucune
	Agrégats : moellons, graviers, gravillons, Caillasse	Ambilobe	Aucune
	Sable	Ampasivelona : transport par charrette avec un droit payé à la Commune	
	Planche de coffrage de 4m	Ambilobe	Aucune
	Bois d'échafaudage	Ambilobe	Aucune
	Matériaux locaux : Briques, parpaing ravinala, satragna	Ampasivelona	Aux alentours
Andranonabo	Ciment, fer et quincaillerie	Ambilobe	Aucune

<b>Sites d'implantation</b>	<b>Matériaux de construction</b>	<b>Lieux d'approvisionnement habituel</b>	<b>Alternatives d'approvisionnement</b>
	Agrégats : moellons, graviers, gravillons, Caillasse	Ambilobe	Aucune
	Sable	Riviere Bemikosa (2 km d'Andranonabo)	Aucune
	Planche de coffrage de 4m	Andranonabo	Ambilobe
	Bois d'échafaudage	Andranonabo (droit à payer au CLB)	
	Matériaux locaux : Briques, parpaing ravinala, satragna	Andranonabo	
Antsatrana	Ciment, fer et quincaillerie	Ambilobe	Aucune
	Agrégats : moellons, graviers, gravillons, Caillasse	Ambilobe	Ambilomagodra
	Sable	Efasy (15 Km d'Antsatrana)	Anjibabe (3 Km d'Antsatrana)
	Planche de coffrage de 4m	Ambilobe	Aucune
	Bois d'échafaudage	Antsatrana (droit à payer au CLB)	
	Matériaux locaux : ravinala, satragna	Antsatrana	

Source : Enquête sur site BE LYMA

## 4. CADRE RÉGLEMENTAIRE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

### 4.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

#### 4.1.1. Textes environnementaux de base

- **Charte de l'environnement**

La loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, fixe les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement.

Art. 7. Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement. A cet effet, toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

Art. 13. Les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Le Décret portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) fixe les règles et procédures applicables en la matière [...].

Art. 21. Les infractions environnementales relatives [...] aux impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé et le bien-être de la population sont prévues par la Loi n° 2011 -002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé.

- **Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE)**

Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ces décrets est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet (Article 1).

Certaines dispositions du Décret n°99-954 ont été modifiées par le Décret n°2004-167 du 03 février 2004 : les modifications visent à simplifier les tâches concernant les EIE, et à consacrer le rôle de Maître d'Ouvrage délégué et de guichet unique de l'ONE (Office National pour l'Environnement) en matière de MECIE.

Le décret MECIE stipule ainsi qu'une étude d'impact environnemental est nécessaire pour tout projet entrant dans la catégorie des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu récepteur, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement.

- **Participation du public à l'évaluation environnementale**

L'Arrêté n° 6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les procédures et les modalités de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté définit les modalités d'association du public dans l'évaluation environnementale des dossiers d'EIE afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision. Il spécifie que « La participation du public à l'évaluation environnementale peut être définie comme étant son association dans l'évaluation environnementale des dossiers d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Le contenu de cet arrêté est en fait repris par



le décret MECIE de 2004, qui impose la participation publique comme élément obligatoire de l'évaluation environnementale d'un projet soumis à EIE.

#### 4.1.2. Textes de base sur le secteur du travail :

- **Code du travail**

La Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail à Madagascar

Art. 1. La présente Loi est applicable à tout employeur et à tout travailleur dont le contrat de travail, quelle que soit sa forme, est exécutée à Madagascar. A ce titre, est assujetti aux dispositions de la présente Loi, tout employeur quel que soit sa nationalité, son statut ou son secteur d'activité.

Art. 5. Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal

Art. 52. Est considéré comme travailleur saisonnier, tout travailleur engagé pour la durée nécessaire à la réalisation d'un travail saisonnier par nature. Le travailleur saisonnier peut être engagé de façon cyclique par un employeur

Art. 102. Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze (15) ans sans l'autorisation de l'Inspecteur du Travail, compte tenu des circonstances locales, des tâches qui peuvent leur être demandées et à la condition que les travaux ne soient pas nuisibles à leur santé et à leur développement normal.

Art 105. Aucune discrimination ne peut être faite en matière de travail ou d'emploi à égalité de capacité et d'aptitude entre les personnes valides et les personnes handicapées du fait de leur handicap. Les personnes handicapées ont droit au travail et à l'emploi, à l'égalité de chance et de traitement en matière d'apprentissage, de formation professionnelle et d'emploi.

Art 110. Il est prescrit à tout employeur de fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie et la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail et en particulier contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail.

Article 120. Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématique

Art. 124. L'employeur doit prendre en considération les mesures destinées à protéger l'environnement, qu'il s'agisse de l'environnement physique ou géographique. A cet effet, les entreprises en cours d'exploitation doivent progressivement s'ajuster aux directives et normes de gestion nationale de l'environnement conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur

Art. 128.- Le service médical du travail a pour mission de prévenir toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, en particulier de surveiller les conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Son rôle est prioritairement préventif

Art. 169.- L'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire, un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique de

l'établissement et à la discipline générale dans toutes les entreprises employant habituellement au moins onze (11) travailleurs.

- **Code de la santé**

Art 12. L'organisation des soins dans le secteur public s'articule sur quatre niveaux :

- Les Centres de Santé de Base niveau 1 et niveau 2 (CSB1 et CSB2) Ils assurent l'offre des soins curatifs, préventifs et promotionnels de bases.
- Les Centres Hospitaliers de Référence de District (CHRD) ;
- Les Centres Hospitaliers de Référence Régionale (CHRR) ;
- Les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU).

Art.18 Le présent Code définit les principes fondamentaux qui régissent, dans le cadre de la Politique Nationale de la Santé, les mesures sanitaires et d'hygiène générales aménageant et améliorant l'accès de la population aux services de santé, la protégeant contre les maladies

Art. 23. Au niveau des Communes, le Maire prend, sur proposition participative des Fokontany, après avis du Conseil Communal ou Municipal, des Arrêtés ayant pour objet telles dispositions particulières qu'il juge utiles en vue d'assurer la protection de la santé à l'intérieur de la circonscription de sa municipalité.

Art. 29. (...) Toute personne physique ou morale, publique ou privée, exerçant une activité, source de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, a l'obligation de tenir compte dans son activité personnelle ou dans la gestion globale de son entreprise, de l'impact environnemental de ses activités sur les milieux avoisinants et de prendre toute mesure propre à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif.

Art. 33. Conformément aux dispositions de la Loi n 94-027 du 17 novembre 1994 portant Code d'hygiène, de sécurité et de l'environnement du travail, les travailleurs doivent avoir à leur disposition de l'eau potable. L'eau qui ne provient pas d'un service officiellement agréé de distribution d'eau potable ne doit pas être distribuée comme eau de consommation.

Art. 36. Il appartient aux personnes physiques ou morales dont les activités sont à l'origine des déchets solides banals ou spéciaux de les remettre dans le circuit garantissant la protection de l'environnement par tous les moyens (Incinération, enfouissement...)

Art. 38. Les Communes ont la charge des dispositions à prendre pour assurer l'évacuation et l'élimination des déchets et débris. A cet effet, elles coordonnent l'action des Fokontany qui participent et contribuent de manière permanente et effective aux activités de mobilisation sociale ou communautaire de développement en matière sanitaire et aux activités de préservation de l'environnement et de ses composantes.

#### 4.1.3. Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier :

- **Loi relative à l'Orientation de l'Aménagement du Territoire**

Loi N° 2015-051 du 03 février 2016 fixe l'Orientation de l'Aménagement du Territoire

Art. 1. La présente loi relative à l'orientation de l'aménagement du territoire fixe le cadre juridique général de l'aménagement du territoire national dans une perspective de développement durable (...) Elle s'applique à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace.

Art. 13. L'aménagement du territoire est une compétence partagée entre l'État et les Collectivités Territoriales Décentralisées. Toutefois, le secteur privé, les organisations de la société civile et la communauté de base ou Fokonolona contribuent également à la mise en œuvre des actions d'aménagement du territoire.

Art. 31 En matière d'aménagement du territoire, les communes se chargent de la planification, de la gestion du développement communal et de la mise en œuvre des opérations d'aménagement de l'espace communal (opérations de voirie, assainissement, hygiène et enlèvement des ordures ménagères, réalisation et la gestion des places et marchés publics et des aires de stationnement de véhicules...).

Art. 33. Les outils de planification territoriale sont incontournables pour les acteurs de l'aménagement du territoire. Ils servent de cadre de référence aux politiques, programmes et projets des ministères et Collectivités Territoriales Décentralisées et sont utilisés pour tout acte des services en charge de la gestion foncière.

Art. 48. Les schémas intercommunal et communal d'aménagement du territoire constituent des cadres de référence dans lequel doivent s'intégrer toutes les politiques et actions de développement s'exécutant aux échelons intercommunaux et communal

- **Loi relative à l'Urbanisme et à l'Habitat**

La Loi n° 2015-052 du 03 février 2016 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat.

Art. 12. Chaque Commune a une commission d'urbanisme ayant pour missions d'examiner les affaires communales en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière et de gestion urbaine, de suivre les travaux d'élaboration des plans d'urbanisme et de leur mise en œuvre ;

Art. 14. Le Maire délivre le permis de construire, le permis de lotir et/ou de démolir en utilisant le règlement national d'urbanisme sans préjudice de l'application des prescriptions nationales et des prescriptions particulières régissant certaines parties du territoire et certains secteurs d'activités.

Art. 23. L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit de travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

- **Réglementation foncière**

Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres.

Art. 1. La présente loi fixe les principes généraux régissant les différents statuts juridiques de l'ensemble des terres qui composent la République de Madagascar.

Les terrains constitutifs des domaines public et privé de l'Etat et des Collectivités décentralisées sont soumis aux règles de la gestion domaniale.

Les terrains constitutifs du patrimoine des personnes privées, physiques ou morales, sont soumis aux règles de la gestion foncière.

Art. 2. Les statuts des terres situés sur le territoire de la République de Madagascar répartissent, dans les conditions fixées par la présente loi, en :

- Terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public
- Terrains des personnes privées ;
- Terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Art.4. Les terrains appartenant ou détenus par l'Etat, les Collectivités décentralisées et autre personnes morales de droit publics, sont soumis, selon leur nature, aux règles applicables soit au domaine public, soit au domaine privé.

Art. 21. Les terrains des personnes privées se répartissent en :

- Terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
- Terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée

Art. 34. Le Service administratif compétent de la Collectivité décentralisé en charge de la propriété foncière non titrée, établit un acte domanial reconnaissant comme droit de propriété l'occupation, l'utilisation ou la valorisation du terrain

Art. 37. La propriété foncière non titrée, constatée par un acte domanial, permet à son détenteur d'exercer tous les actes juridiques portant sur les droits réels et leurs démembrement reconnus par les lois en vigueur, notamment la cession à titre onéreux ou gratuit, la transmission successorale, le bail, l'emphytéose, la constitution d'hypothèque

#### 4.1.4. Textes de base sur la gestion de l'eau et l'assainissement

La Loi N° 98-029 portant Code de l'Eau du 20 Janvier 1999

Art. 3. Le présent Code s'applique à toutes les eaux dépendant du domaine public, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Art. 5. Les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, eaux doivent être placées sous surveillance régulière de l'administration. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants,

Art. 11. Les prélèvements d'eaux souterraines ne peuvent être faits sans autorisation sauf pour des usages personnels ne dépassant pas un seuil de volume qui sera fixé par décret et ne présentant pas de risques de pollution de la ressource. Les conditions d'obtention des autorisations seront fixées par décret sur proposition de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement.

Art. 41. Le maître d'ouvrage est l'autorité publique responsable vis-à-vis des usagers du service public de l'eau et de l'assainissement, sur une aire géographique donnée. Les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages (MO) des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil municipal.

Art. 42. .... Les systèmes sont transférés de plein droit au domaine public des communes selon les modalités qui seront fixées par décret » précise les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée et les responsabilités qui vont être assumées dans la situation actuelle du système d'approvisionnement en eau potable à Madagascar, par le maître d'ouvrage délégué (MOD), qui est l'Etat.

## 4.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE ET CGES DU PROJET SWIOFISH2

Tout projet qui reçoit un financement de la Banque mondiale se doit de respecter les normes environnementales et sociales de la Banque, autrement dit les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui comprennent à la fois les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB).

Le cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un instrument de sauvegarde de la Banque Mondiale qui examine les enjeux et les impacts associés lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que les impacts ne peuvent être déterminés jusqu'à ce que les détails du programme ou du sous-projet aient été identifiés.

Le CGES définit quatre politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent se déclencher dans le cadre de la mise en œuvre des investissements du projet SWIOFish2 :

- PO/PB 4.01 : Évaluation Environnementale
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel
- PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire

Toutefois, la nature des actions du projet dans la construction des bâtiments du kiosque de pré-électrification et du « complexe-pêche » qui fait l'objet de la présente étude déclenche les politiques de sauvegarde suivantes :

● PO 4.01 : Evaluation environnementale : L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.

Vu que les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du Projet SWIO-Fish2 à Madagascar sont généralement spécifiques au site, non significatif, et non irréversible, le projet a été désigné une catégorie B à l'égard des impacts environnementaux et sociaux.

Il a été constaté que les emprises des projets de sites d'Ambilobe n'empiètent sur des habitats naturels, ni sur un patrimoine culturel et n'entraîne aucune Réinstallation Involontaire, seul le PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale est appliqué aux projets. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.

## 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

### 5.1. SOURCES D'IMPACTS ET IMPACTS PROBABLES

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des différentes phases du Projet (phase d'installation, travaux et exploitation), et pour chaque phase, les activités sources d'impact, et les impacts potentiels correspondants.

#### 5.1.1. IMPACTS IDENTIFIÉS PENDANT LA PHASE D'INSTALLATION

Les sources d'impacts ainsi que les impacts du projet envisagé sont multiples mais peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous

Tableau 9 Sources d'impacts et impacts potentiels

ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
<b>Impacts positifs</b>	
Libération d'emprise pour les sites comprenant des terrains de culture	Gain économique pour la communauté, les associations et la personne ou famille donatrice des terrains
Installation de chantier : amenée du personnel et de matériels et des matériaux	Rémunération salariale pour les ouvriers et manutentionnaires locaux Implication du chômage local au projet
Installation de baraques de chantier : bureau et magasin de stockage	Rentrée de revenus pour les fournisseurs et les commerçants locaux
Construction de latrines provisoires pour les ouvriers réservés pour les hommes et les femmes	Respect des femmes Prévention de EAS et VBG
Mise en place d'aires de stockage de sable, de gravillons et de moellons.	
Terrassement : Coupe des arbres et dessouchage/déblayage/remblayage pour aplanissement du sol de construction	
<b>Phase de travaux</b>	
	Aucun impact positif durant la phase de travaux
<b>Phase d'exploitation</b>	
Travaux d'entretien et maintenance des équipements et du site	Opportunité de revenu supplémentaire pour les locaux Capacité renforcée pour les ouvriers locaux embauchés

ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
Impacts négatifs	
<b>Phase d'installation</b>	
<p>Libération d'emprise pour les sites comprenant des terrains de culture</p> <p>Installation de chantier : préparation du terrain, amenée du personnel et de matériels et des matériaux</p>	<p>Perte économique pour la communauté, les associations et la personne ou famille donatrice des terrains</p> <p>Blessure des riverains par collision</p> <p>Conflit avec les riverains de l'allée d'entrée au site</p> <p>Blessure des ouvriers lors de déchargement des matériaux et des outils</p> <p>Chute mortelle ou invalidante des ouvriers</p> <p>Destruction de la couverture végétale</p> <p>Perte de culture (arbres fruitiers)</p> <p>Risque de mésentente entre le personnel de l'entreprise et la population locale</p>
<p>Construction de latrines provisoires pour les ouvriers hommes et femmes</p>	<p>Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils</p> <p>Asphyxie par manque d'air</p> <p>Amoncellement de déblai et de terres végétales</p>
<p>Terrassement : Coupe des arbres et dessouchage/déblayage/remblayage pour aplanissement du sol de construction</p>	<p>Contamination des habitants de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), Corona Virus</p> <p>Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils</p> <p>Émissions atmosphériques (poussières)</p> <p>Nuisances sonores par les bruits de moteur</p> <p>Risque de blessures des ouvriers par la chute des arbres.</p> <p>Perte de végétation et de couverture végétale</p>
<p>Fouille en rigole ou en excavation</p>	<p>Émissions atmosphériques (poussières)</p> <p>Nuisances sonores par les bruits de moteur</p>
<p>Amenée des matériaux de construction</p>	<p>Risque de blessures des ouvriers par la chute des arbres.</p>



ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
<b>Phase de travaux</b>	
Travaux de construction	<p>Maladie respiratoire, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment</p> <p>Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils</p> <p>Nuisances sonores par les bruits</p> <p>Chute mortelle ou invalidante des ouvriers</p> <p>Maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture</p> <p>Asphyxie par manque d'air</p> <p>Ecrasement des mains et des pieds par les gros blocs et les pavés autobloquants</p>
Gestion des déchets	Maladies respiratoires et prolifération d'insectes et de rongeurs entraînant de maladies comme la peste
Repli de chantier	<p>Paysage du site enlaidi par des gravats et déchets de chantier</p> <p>Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)</p> <p>Blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils et les matériaux</p> <p>Nuisances sonores par les bruits</p> <p>Maladies respiratoires et prolifération d'insectes et de rongeurs entraînant de maladies comme la peste</p> <p>Blessure des riverains par collision</p>
<b>Phase d'exploitation</b>	
Travaux d'entretien et maintenance des équipements et du site	<p>Risque d'électrocution et de chute des techniciens</p> <p>Risque de blessure liée à la manipulation des outils</p>
Gestion des déchets (solides, liquides et dangereux)	Maladies et gênes respiratoires, maladies microbiennes des employés et des occupants du bâtiment.

ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	IMPACTS POTENTIELS
	<p>Gêne et conflit avec les riverains du site d'implantation des complexes pêches</p> <p>Contribution à la destruction de la couche d'ozone</p>
Gestion des infrastructures	<p>Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs</p> <p>Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)</p>

## 5.2. ÉVALUATION DES IMPACTS

L'importance des impacts est évaluée à partir de critères prédéterminés et, ceux retenus, dans le cadre de cette étude, sont définis ci-après :

### - Durée de l'impact

Un impact peut être qualifié de ponctuel (1), temporaire (2) ou de permanent (3). Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité.

Par contre, un impact permanent a un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

### - Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. Pour ce projet, il sera distingué trois niveaux d'étendue : régionale, locale et zonale

- L'étendue est régionale (3), si un impact sur une composante est ressenti dans un grand territoire (l'ensemble d'une Commune par exemple) ou affecte une grande portion de sa population.
- L'étendue est zonale (2), si l'impact est ressenti sur une portion limitée de la zone d'étude ou par un groupe restreint de sa population.
- L'étendue est locale (1), si l'impact est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou affecte seulement quelques individus.

### - Intensité de l'impact

L'intensité d'un impact est fonction de l'ampleur des modifications de la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité d'un impact peut être faible (1), moyenne (2) ou forte (3).

L'évaluation des impacts se fera par la méthode de scoring. Le scoring se fera comme suit :

- Étendue : locale (1), zonale (2), régionale (3)
- Durée : ponctuelle (1), temporaire (2), permanente (3)
- Intensité : faible (1), moyenne (2) ou forte (3)

La somme de ces 3 notations qualifiera les impacts de :

- Impact majeur (7 à 9) : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées ;
- Impact moyen (5 à 6) : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques ;
- Impact mineur (1 à 4) : les répercussions sur le milieu sont significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation. Bref, l'impact considéré se trouve à un niveau acceptable. Les impacts ou externalités négatives dont la signifiante est moyenne ou forte nécessite des mesures de correction ou de réduction ou de compensation selon l'aspect des impacts.

Suivant cette méthodologie, l'évaluation des impacts est présentée dans les tableaux ci-après :

*Tableau 10 Evaluation des impacts*

Impacts	Etendue	Intensité	Durée	Importance
<b>PHASE D'INSTALLATION</b>				
<b>Installation de chantier : préparation du terrain, amenée du personnel et de matériels et des matériaux, construction de baraque de chantier et de latrine, gestion des déchets ménagers</b>				
<b>Impact positif</b>				
Rémunération salariale pour les ouvriers du projet	régionale (3)	moyenne (2)	temporaire (2)	majeure (7)
Rémunération salariale pour les ouvriers et manutentionnaires locaux	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Internalisation du chômage local au projet	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Rentrée de revenus pour les fournisseurs et les commerçants locaux.	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Respect des femmes	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)

Impacts	Etendue	Intensité	Durée	Importance
Prévention de EAS et VBG	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
<b>Impact négatifs</b>				
Perte économique (manque à gagner) pour la personne ou famille donatrice des terrains	locale (1)	faible (1)	permanente (3)	moyenne (5)
Conflit avec les riverains de l'allée d'entrée au site	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Risque de blessure des riverains par collision	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Risque de blessure des ouvriers lors de déchargement des matériaux	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers	zonale (2)	forte (3)	permanente (3)	majeure (8)
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Asphyxie par manque d'air	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
Nuisances sonores par les bruits de moteur	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Emissions atmosphériques (poussières)	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
<b>Terrassement : Coupe des arbres et dessouchage/déblayage/remblayage pour aplanissement du sol de construction</b>				
<b>Impact positif</b>				
Rémunération salariale pour les ouvriers du projet dont les locaux	régionale (3)	moyenne (2)	temporaire (2)	majeure (7)

Impacts	Etendue	Intensité	Durée	Importance
<b>Impacts négatifs</b>				
Destruction de la couverture végétale	Locale (1)	Faible (1)	Temporaire (2)	Moyenne (6)
Perte de végétations (arbres fruitiers)	Locale (1)	moyenne (2)	Temporaire (2)	Moyenne (6)
Contamination des habitants de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), Corona Virus	régionale (3)	moyenne (2)	temporaire (2)	majeure (7)
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Emissions atmosphériques (poussières)	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Nuisances sonores par les bruits de moteur	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Risque de blessures des ouvriers par la chute des arbres.	locale (1)	forte (3)	temporaire (2)	moyenne (6)
Risque de mésentente entre le personnel de l'entreprise et la population locale	Locale (1)	Moyenne (2)	Temporaire (2)	Moyenne
<b>2. PHASE DES TRAVAUX</b>				
<b>Travaux de construction</b>				
<b>Impacts négatifs</b>				
Maladie respiratoire, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment	locale (1)	forte (3)	temporaire (2)	moyenne (6)
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)

Impacts	Etendue	Intensité	Durée	Importance
Nuisances sonores par les bruits	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers	zonale (2)	forte (3)	permanente (3)	majeure (8)
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les matériaux	Zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
Maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	locale (1)	forte (3)	temporaire (2)	moyenne (6)
Asphyxie par manque d'air	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
Ecrasement des mains et des pieds par les gros blocs et les pavés autobloquants	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
<b>Gestion des déchets solides et liquides d'aliments des ouvriers</b>				
<b>Impact négatif</b>				
Maladies respiratoires et prolifération de vermines et de rongeurs entraînant de maladies comme la peste	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
<b>Repli de chantier</b>				
<b>Impacts négatifs</b>				
Paysage du site enlaidi par des gravats et déchets de chantier	locale (1)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (5)
Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)	locale (1)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (5)
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils et les matériaux	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)

Impacts	Etendue	Intensité	Durée	Importance
Maladies respiratoires et prolifération d'insectes et de rongeurs entraînant de maladies comme la peste.	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
Blessure des riverains par collision	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
Nuisances sonores	zonale (2)	moyenne (2)	temporaire (2)	moyenne (6)
<b>3. PHASE D'EXPLOITATION</b>				
<b>Travaux d'entretien et maintenance des équipements et du site</b>				
<b>Impact positif</b>				
Opportunité de revenu supplémentaire pour les locaux	zonale (2)	forte (3)	permanente (3)	majeure (8)
Capacité renforcée pour les ouvriers locaux embauchés	zonale (2)	forte (3)	permanente (3)	majeure (8)
<b>Impacts négatifs</b>				
Risque d'électrocution et de chute des techniciens	locale (1)	forte (3)	permanente (3)	majeure (7)
Risque de blessure liée à la manipulation des outils	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
<b>Gestion des déchets (solides, liquides et dangereux)</b>				
<b>Impacts négatifs</b>				
Maladies et gênes respiratoires, maladies microbiennes des employés et des occupants du bâtiment.	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
Gêne et conflit avec les riverains du site d'implantation des complexes pêches	zonale (2)	forte (3)	permanente (3)	majeure (8)

Impacts	Etendue	Intensité	Durée	Importance
Contribution à la destruction de la couche d'ozone	régionale (3)	forte (3)	ponctuelle (1)	majeure (7)
<b>Gestion des infrastructures</b>				
Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)	zonale (2)	forte (3)	temporaire (2)	majeure (7)
Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs	zonale (2)	forte (3)	permanente (3)	majeure (8)

*Nota Bene : Temporaire = réversible ; Permanente = irréversible*

### 5.3. MESURES DE MAXIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

Quelle que soit la variante optée, les impacts positifs ou négatifs sont les mêmes. Les mesures de maximisation des impacts positifs sont données dans le tableau suivant.

Tableau 11 Mesures de maximisation des impacts positifs

Phases	Impacts positifs	Mesures de maximisation
<b>1. Phase d'installation de chantier</b>		
1. 0. Libération d'emprise pour les sites comprenant des terrains de culture	Gain économique pour la communauté, les associations et la personne ou famille donatrice des terrains	Mener à terme les projets
1.1. Installation de baraques et de clôture de confinement de chantier	Rémunération salariale pour les ouvriers du projet	Priorisation recrutement de main d'œuvre locale ayant diplôme et qualification égale  Affichage avis de recrutement au niveau du bureau de la commune/du fokontany/du site d'implantation
	Rentrées de revenus pour les fournisseurs et les commerçants locaux.	Publication Appel d'offres au niveau des médias locaux



Phases	Impacts positifs	Mesures de maximisation
		(radios, télés, téléphones mobiles)  Affichage Appel d'offres au niveau du bureau de la commune/du fokontany/du site d'implantation
	Rémunération salariale pour les ouvriers et manutentionnaires locaux	Rémunération égale si qualification égale
	Internalisation du chômage local au projet	Définir un quota sur l'embauche locale
1.2. Construction de latrines provisoires pour les ouvriers hommes et femmes	Respect des femmes	Approche genre à appliquer
	Prévention de EAS et VBG	Insérer la prévention de EAS et VBG dans le code de conduite.
1.4. Terrassement : Coupe des arbres et dessouchage/déblayage/remblayage pour aplanissement du sol de construction	Rémunération salariale pour les ouvriers du projet dont les locaux	Rémunération égale si qualification égale
<b>3. Phase d'exploitation du complexe pêche</b>		
3. 1. Vente et achat des produits halieutiques	Pérennisation de revenus des ménages et des pêcheurs	Application du marketing Formations en marketing et qualité Maintenance régulière des ouvrages et installations
3.6. Travaux d'entretien et maintenance des équipements et du site	Opportunité de revenu supplémentaire pour les locaux	Priorisation recrutement de main d'œuvre locale ayant diplôme et qualification égale
	Capacité renforcée pour les ouvriers locaux embauchés	Formation de renforcement de capacité

#### 5.4. MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES POUR LES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures d'atténuation proposées pour les impacts négatifs sont données dans le tableau suivant.

Tableau 12 Mesures d'atténuation des impacts

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
<b>PHASE D'INSTALLATION</b>	
Perte économique (manque à gagner) pour la personne ou famille donatrice des terrains	Compenser les biens affectés par le projet.
Conflit avec les riverains de l'allée d'entrée au site	Aviser les riverains sur les horaires de transport des camions  Registre de plaintes et doléances
Risque de blessure des riverains par collision	Limitation de vitesse de véhicules à 20 km/h Compensation des victimes d'accidents
Asphyxie par manque d'air	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité  Pose de panneau de planche ou de plastique sur les parois, présence d'échelle contre les parois en permanence
Nuisances sonores par les bruits de moteur	Assurer un bon entretien des véhicules de chantier  Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin
Émissions atmosphériques (poussières ; fumées, gaz d'échappement)	Limitation de vitesse de véhicules à 20 km/h  Entretien de véhicules  Humidification des voies en terre  Registre de plaintes et doléances
Risque de blessure des ouvriers lors de déchargement des matériaux	Port obligatoire d'EPI
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité (échafaudage, permis de travail)
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité  Disposer de trousse de secours sur le chantier

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Contamination des habitants de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), Corona Virus	Interdiction au personnel de fréquenter la population autochtone  Séances de sensibilisation sur les maladies  Respect des mesures sanitaires sur le Corona virus (gel, masque, distanciation)  Disposer les ouvriers des préservatifs
Risque de blessures des ouvriers par la chute des arbres.	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité
Risque de mésentente entre le personnel de l'entreprise et la population locale	Organiser une séance d'information et de sensibilisation des riverains (travaux, dates, le nombre de personnes mobilisées suivant les phases de travaux, sur les Violences Basées sur le Genre, l'existence de mécanisme de gestion plainte...)
PHASE DES TRAVAUX	
Perte de végétations	Limiter les défrichements au strict minimum
Perte de culture (arbres fruitiers)	Planter des arbres fruitiers aux alentours du site ou sur un autre site
Risque de frustrations des mains d'œuvre locales lors des embauches	Prioriser le recrutement des mains d'œuvre locales selon leurs compétences et en respectant l'égalité homme/femme
Maladie respiratoire, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité  Disposer de trousse de secours sur le chantier
Nuisances sonores par les bruits	Assurer un bon entretien des véhicules de chantier  Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité (échafaudage, permis de travail)

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Risque de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les matériaux	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité (échafaudage, permis de travail)
Maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc) pour les travailleurs
Asphyxie par manque d'air	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité  Pose de panneau de planche ou de plastique sur les parois, présence d'échelle contre les parois en permanence
Maladies respiratoires et prolifération de vermines et de rongeurs entraînant de maladies comme la peste	Creusement de fosses à déchets solides et liquides Confinement des fosses par du goelaka Comblé par des couches de terre
Paysage du site enlaidi par des gravats et déchets de chantier	Nettoyage du chantier Dépôt des gravats et déchets de chantier en lieu désigné par le fokontany Nettoyage des fosses à ordures et dépôt des ordures de chantier en lieu désigné par le fokontany
Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)	Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG du projet. Sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS ou de VBG Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle
Risque d'accident (chute mortelle) et de blessure (main, membres, etc.) des ouvriers par les outils	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque, gants etc) pour les travailleurs opérant au niveau de chantier Mise à la disposition des travailleurs de trousse de premiers secours

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Développer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs (Formation sur le système HSE de la Banque Mondiale)
Risque de maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc) pour les travailleurs
<b>PHASE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN</b>	
Risque d'électrocution et de chute des techniciens	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc) pour les techniciens s'occupant de la maintenance  Disponibilité de 2 extincteurs
Risque de blessure liée à la manipulation des outils	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc) pour les techniciens s'occupant de la maintenance  Mettre en place une trousse de premier secours au niveau de l'infrastructure
Maladies et gênes respiratoires, maladies microbiennes des employés et des occupants du bâtiment.	Débarrasser les déchets journalièrement vers les poubelles extérieures.  Creusement de fosses à déchets solides et liquides  Confinement des fosses par du goelaka  Comblé par des couches de terre
Gêne et conflit avec les riverains du site d'implantation des complexes pêches	Enlèvement des boues de vidange par des corps spécialisés tous les 5 ans
Contribution à la destruction de la couche d'ozone	Choix de gaz frigorigène inoffensif pour la couche d'ozone (HCFC)  Éviter les fuites de gaz frigorigène
Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)	Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG du projet.  Sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS ou de VBG  Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Risque de conflit entre les membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs	Élaboration et mise en œuvre de plan de gestion et de pérennisation de l'infrastructure Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

## 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) propose les programmes de surveillance et de suivi à mettre en œuvre durant les différentes phases des projets.

Il prendra en compte les aspects suivants :

- Définition des actions pour éviter ou atténuer les impacts négatifs ou accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du sous-projet de construction et les indicateurs qui permettront de suivre la mise en œuvre du PGES ;
- Identification et définition claire des responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- Définition du budget, des indicateurs de suivi et du planning de réalisation du PGES

Tableau 13 Plan de gestion environnementale et sociale

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
<b>PHASE D'INSTALLATION</b>						
Perte économique (manque à gagner) pour la personne ou famille donatrice des terrains	Compenser les biens affectés par le projet	Lettre de compensation par le projet	Aucun	Vérification par le responsable du projet et l'autorité locale	En fonction des biens à compenser	Responsable du projet et l'autorité locale
Contamination des habitants de Maladies Sexuellement Transmissibles (MST), et Corona Virus	Interdiction au personnel de fréquenter la population autochtone  Séances de sensibilisation sur les maladies	Confinement des ouvriers dans la base vie.  Nombre de séances de sensibilisation  Application	Aucun	Vérification par le chef de chantier	100 000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
	<p>Respect des mesures sanitaires sur le Corona virus (gel, masque, distanciation sociale)</p> <p>Disposer des préservatifs sur le chantier</p>	Effective des mesures sanitaires avec photos de preuve annexées au PV de séance				
Risque de blessure des riverains par collision	<p>Limitation de vitesse de véhicules à 20 km/h</p> <p>Compensation des victimes d'accidents.</p>	<p>Haut-parleur disponible</p> <p>Guetteur de vitesse de véhicules</p> <p>Nombre de blessés enregistrés</p> <p>Disponibilité de registre</p> <p>Disponibilité de fonds de compensation</p>	Aucun	Vérification par le	2 000 000 ar	<p>Transporteurs de matériaux de construction sous le contrôle de l'entreprise retenue, du</p> <p>Président du fokontany à travers un Registre de plaintes et doléances</p>
Conflit avec les riverains de l'allée d'entrée au site	<p>Aviser les riverains sur les horaires de transport des camions</p> <p>Disposer de registre de plaintes et doléances</p>	Nombre plainte reçus	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200.000 ar	<p>Entreprise de construction et le</p> <p>Président du fokontany à travers un Registre de plaintes et doléances</p>



Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
Émissions atmosphériques (poussières et fumées d'échappement)	Limitation de vitesse de véhicules à 20 km/h Entretien de véhicules Humidification des voies en terre Disposer de registre de plaintes et doléance	Guetteur de vitesse de véhicules  Cahier d'entretien Ouvrier affecté à l'arrosage  Disponibilité de registre	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	Compris dans le BDQE	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle, du  Président du fokontany à travers un Registre de plaintes et doléances
Risque de blessure des ouvriers lors de déchargement des matériaux	Port obligatoire d'EPI	Ouvriers équipés d'EPI	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Chute mortelle ou invalidante des ouvriers	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité (échafaudage, permis de travail)	Ouvriers équipés d'EPI Présence de responsable HSSE dans le personnel  Délivrance de permis de travail	Aucun	Vérification par le HSSE	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Asphyxie par manque d'air	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité	Ouvriers équipés d'EPI  Présence de responsable	Aucun	Vérification par le responsable HSSE	200 000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
	Pose de panneau de planche ou de plastique sur les parois, présence d'échelle contre les parois en permanence	HSSE dans la personne  Paroi coffrée  Existence d'échelle				d'études de contrôle
Amoncellement de déblai et terres végétales	Aire de stockage	Confinement sur le pourtour de l'aire de stockage	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Nuisances sonores par les bruits de moteur	Assurer un bon entretien des véhicules de chantier  Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin	Cahier des horaires de travail  Registre de plaintes	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200 000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Risque de blessures des ouvriers par la chute des arbres.	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité	Ouvriers équipés d'EPI  Présence de responsable HSSE dans le personnel	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Risque de mésentente entre le	Organiser une séance d'information et de	Nombre de plaintes enregistrées	Aucun	Vérification par le fokontany et le	0	Entreprise de construction

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
personnel de l'entreprise et la population locale	sensibilisation des riverains (travaux, dates, le nombre de personnes mobilisées suivant les phases de travaux, sur les Violences Basées sur le Genre, l'existence de mécanisme de gestion plainte...)			chef de chantier et l'agent de surveillance		
<b>PHASE DE TRAVAUX</b>						
Perte de végétations	- Limiter les défrichements au strict minimum -	Superficie défriché	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	400.000 ar	Entreprise de construction
Maladie respiratoire, lésions de muqueuses et des mains dues à la basicité du ciment	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité	Ouvriers équipés d'EPI Présence de responsable HSSE dans le personnel	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Risque de blessure (main, membres,	Port obligatoire d'EPI Respect des règles de sécurité	Ouvriers équipés d'EPI Présence de responsable	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
etc.) des ouvriers par les outils	Disposer de trousse de secours sur le chantier	HSSE dans le personnel				d'études de contrôle
Nuisances sonores par les bruits	- Assurer un bon entretien des véhicules de chantier  - Ne pas travailler entre 20h à 5h du matin	Cahier des horaires de travail  Registre de plaintes	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200 000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Maladies respiratoires, contamination des mains et des yeux dues à la toxicité du solvant de dilution de la peinture	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, gants, masque etc) pour les travailleurs	Ouvriers équipés d'EPI  Présence de responsable HSSE dans le personnel	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	0 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Asphyxie par manque d'air	Port obligatoire d'EPI  Respect des règles de sécurité  Pose de panneau de planche ou de plastique sur les parois, présence d'échelle	Ouvriers équipés d'EPI  Présence de responsable HSSE dans le personnel  Paroi coffrée  Existence d'échelle	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	200 000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
	contre les parois en permanence					
Maladies respiratoires et prolifération de vermines et de rongeurs entraînant de maladies comme la peste	Creusement de fosses à déchets solides et liquides  Confinement des fosses par du goelaka  Comblé par des couches de terre	Nombre de visite clinique	Aucun	Vérification par le chef de chantier et l'agent de surveillance	300.000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Paysage du site enlaidi par des gravats et déchets de chantier	Nettoyage du chantier  Dépôt des gravats et déchets de chantier en lieu désigné par le fokontany  Nettoyage des fosses a ordures et dépôt des ordures de chantier en lieu désigné par le fokontany	PV de nettoyage de site avec photos  PV de dépôt de déchets avec photos	Aucun	Vérification par le HSSE	0ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle
Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique,	Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG du projet.  Sanctions appliquées par	Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG accessibles	Aucun	Vérification par le HSSE	50 000 ar	Entreprise de construction retenue sous le contrôle du Bureau d'études de contrôle

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
de nature sexuelle (Risque de VBG)	l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS ou de VBG  Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle	Code de conduite distribué incluant les sanctions, poursuites sur EAS et VBG				
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>						
Risque d'électrocution et de chute des techniciens	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc) pour les techniciens s'occupant de la maintenance  Disponibilité de 2 extincteurs	Extincteurs visibles	Aucun	Vérification par le gestionnaire du complexe	500.000 ar	Gestionnaire du complexe
Risque de blessure liée à la manipulation des outils	Port obligatoire d'EPI (casques, chaussures, masque etc)	Nombre d'accident	Aucun	Vérification par le gestionnaire du complexe	200.000 ar	Gestionnaire du complexe

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
	<p>pour les techniciens s'occupant de la maintenance</p> <p>Mettre en place une trousse de premier secours au niveau de l'infrastructure</p>	Trousse de secours disponible				
Maladies et gênes respiratoires, maladies microbiennes des employés et des occupants du bâtiment.	<p>Débarrasser les déchets journalièrement vers les poubelles extérieures.</p> <p>Creusement de fosses à déchets solides et liquides</p> <p>Confinement des fosses par du goelaka</p> <p>Comblé par des couches de terre</p>	Poubelles vides	Aucun	Vérification par le gestionnaire du complexe	0 ar	Gestionnaire du complexe
Gêne et conflit avec les riverains du site d'implantation des complexes pêches	Enlèvement des boues de vidange par des corps spécialisés tous les 5 ans	<p>Contrat d'enlèvement</p> <p>Site de dépôt des boues de vidange</p>	Aucun	Vérification par le gestionnaire du complexe et l'autorité locale	400.000 ar	Gestionnaire du complexe

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
Contribution à la destruction de la couche d'ozone	Choix de gaz frigorigène inoffensif pour la couche d'ozone (HCFC)  Eviter les fuites de gaz frigorigène	Gaz frigorigène inoffensif (HCFC)  Registre des fuites	Aucun	Vérification par le gestionnaire du complexe	0 ar	Gestionnaire du complexe
Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle (Risque de VBG)	Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG du projet.  Sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS ou de VBG  Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle	Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG accessibles  Code de conduite distribué incluant les sanctions, poursuites sur EAS et VBG	Aucun	Vérification par le responsable du complexe et l'autorité locale	300.000 ar	Gestionnaire du complexe
Risque de conflit entre les	Élaboration et mise en œuvre de plan de	Comité de gestion des plaintes	Aucun	Vérification par le responsable du	0 ar	Gestionnaire du complexe



Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre	Impacts résiduels	Procédure d'exécution	Coût prévisionnel	Responsable
membres du comité de gestion, le comité de gestion et les utilisateurs	gestion et de pérennisation de l'infrastructure  Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes			complexe et l'autorité locale		

Le coût du PGES pour un site est de cinq millions cent mille (**5 100 000**) ariary sans les compensations des arbres. Pour les quatre (4) sites le cout est de quarante-six million cinq cent soixante mille (**20 400 000**) ariary.

## 6.1. MESURES SPÉCIFIQUES

### 6.1.1 MESURES SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS ASPECTS

Il se présente comme suit :

- Plan de circulation des véhicules au niveau de la base-vie

Même si l'emplacement de la base vie n'est pas encore bien défini, l'entreprise est recommandée d'établir un plan de circulation des véhicules. Ceci dans le but d'éviter les risques d'accidents.

- Matériaux inertes sans emploi

L'entreprise est recommandée de déposer tous les matériaux sans emploi dans des endroits bien spécifiés afin d'éviter les gênes pouvant être générés par ces matériaux, à l'écoulement des eaux de toutes natures, et à l'accès des populations riveraines.

- Découverte fortuite

L'entreprise doit arrêter immédiatement les travaux et sécuriser le site de découverte.

Elle doit faire une déclaration de la découverte auprès des autorités locales (fokontany, maire) et/ou aux entités compétentes (police, gendarmerie, services déconcentrés du ministère chargé de la culture).

Pour le cas des restes humains, l'entreprise doit prendre en charge les dépenses relatives aux rites funéraires à réaliser.

### 6.1.2 MESURES DE SÉCURITÉ

- Santé des ouvriers et des riverains

Le Code de conduite élaboré par le Projet sera communiqué et affiché dans le chantier. Les réunions de chantier doivent en tenir compte dans les ordres du jour.

- Sécurité

Dans le cadre de ce projet, les mesures citées ci-après sont proposées afin de minimiser les risques et dangers pouvant être encourus par les ouvriers et la population environnante :

- Lors du chargement et du transport des matériaux, ramener à l'atelier de maintenance les camions à la moindre détection d'anomalie
- Effectuer une révision de l'état de chaque matériel à la fin de chaque poste
- Arroser les pistes pour assurer une bonne visibilité des conducteurs
- Eviter les surcharges
- Limiter la vitesse des camions à 20km/h
- Équiper le personnel en équipements de protection adéquats.

Concernant le stockage et la manipulation d'hydrocarbures (lubrifiants et carburant) :

- Respecter les consignes de sécurité comme l'interdiction de fumer à l'endroit de stockage
- Prendre toutes les précautions nécessaires lors de déversement des produits dans les cuves de stockage
- Équiper les aires d'entreposage de produits pétroliers avec des dispositifs permettant d'assurer la protection contre tout déversement accidentel

Kit de dépollution requis :

- Terre absorbante ou sable fin
- Spatule et balai
- Fût pour stocker les matériaux souillés
- Etablir un programme d'inspection du lieu de stockage de carburant
- Laver les voitures au niveau des stations.

### 6.1.3 IMPACTS RÉSIDUELS

L'analyse environnementale et sociale du projet a permis de dégager les impacts liés aux différentes étapes de réalisation du projet de même que les impacts découlant de l'exploitation et de l'entretien des équipements. Toutefois, malgré l'application des mesures d'atténuation, certains impacts subsistent. Les transports de matériaux au niveau du chantier peuvent générer la formation de poussières qui peuvent présenter des risques sanitaires pour les salariés. Toutefois, le régime du vent de la zone et de la température élevée qui y prévaut, l'humidification du terrain peut s'évaporer d'une façon rapide et permettre des soulèvements de poussière plus tôt que prévu. Ce phénomène ne sera que passager et n'apportera pas de poussières additionnelles d'une façon trop élevée.

## 6.2. PLAN DE GESTION DE DÉCHETS

Le Plan de Gestion de Déchets a pour objectifs d'éviter toute pollution des eaux et des sols par les déchets. Ainsi l'entreprise sera en mesure de réduire les volumes, les réutiliser ou les recycler au maximum ;

Le Plan de Gestion des Déchets (PGD) sera conforme aux directives HSE de la Banque Mondiale et qui comprendra les renseignements suivants :

- Les types de déchets générés ou collectés lors des travaux par l'entreprise pour ses Interventions (effluents, déchets non dangereux, déchets inertes et déchets dangereux).
- Un tableau détaillant les différents types de déchets : les modalités de stockage, y compris le cas échéant les moyens pour les stabiliser, les trier et les préparer à l'évacuation, les

dispositions de transport des différentes sources de déchets ; les modalités et lieu de gestion pour chaque type de déchets identifiés.

- L'entreprise assurera les activités relatives au suivi et contrôle des déchets et effluents. Ce système devra permettre d'établir la quantité produit de chaque type de déchets, le type de gestion et la destination finale des déchets (assurer leur destination). La mise en place un registre de bordereaux par l'entreprise qui consigne tous les déchets produits/transportés/éliminés
- L'entreprise devra réaliser des campagnes de nettoyage afin de garantir la propreté globale du site

### 6.2.1 Mesures spécifiques de gestion

#### a) Effluents liquides

Pour les effluents sanitaires, des toilettes fosses septiques devront être mises à la disposition des travailleurs sur les sites. Afin d'éviter la pollution des eaux et des sols, des fossés ou rigoles seront construits.

#### b) Déchets inertes

Les sols issus du dégagement des emprises seront réutilisés lorsque cela sera possible, les terres non utilisées seront stockées dans une zone bien délimitée, afin de minimiser l'impact visuel du projet, puis évacuées en décharge.

#### c) Déchets non dangereux

Des bacs à ordures permettront le stockage puis l'enlèvement des déchets non dangereux (déchets alimentaires biodégradables, papiers et cartons, plastique, etc.) au niveau du chantier et de la base-vie.

#### d) Déchets dangereux et plan de gestion des déversements accidentels :

- Le site ne devrait pas accueillir de dépôts d'hydrocarbures importants. Compte tenu de la proximité de la ville de Ambilobe, les camions pourront probablement s'y approvisionner auprès des stations-services.
- Les remplissages de réservoir et réparations importantes sur les véhicules seront réalisées auprès des garages et stations-services situées sur la zone urbaine ou avec des bacs de rétention.
- L'Entreprise doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans ses installations, en particulier les fiches de sécurité. Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles, le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, aux bonnes pratiques internationales relatives à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses ;
- Les réservoirs à gasoil apportés par l'entreprise sur le chantier devront être en état irréprochable, sans corrosion ni trace de rouille. Ils devront être installés dans une zone imperméable capable de récolter le volume du réservoir
- Aux lieux de distribution des hydrocarbures ou les lieux de réparation d'urgence sur site, une plateforme en béton drainant les rejets dans un séparateur d'hydrocarbures devra être installée ou au minima des bacs de rétention prévus pour ce type d'opération afin de récupérer et entreposer les fuites et les huiles usées ;

- Concernant les huiles et les batteries usées, elles devront être régulièrement collectées et traitées par une entreprise locale (ex. Adonis).

### 6.3. Programme de surveillance et suivi environnemental et social

Tableau 14 Plan de surveillance environnementale et sociale

Mesures de maximisation impacts (+) et d'atténuation impacts (-)	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
(+) Recrutement d'autochtones	Nombre d'autochtones recrutés.	Registre de président fokontany	Journalier  Hebdomadaire	Durant l'installation du chantier  Durant les travaux de construction	Entreprise et Bureau de contrôle  Président du Fokontany
(+) Rentrée de revenus pour les fournisseurs et les commerçants locaux.	Quantité de matériaux de construction achetés	Journal de chantier  Factures	Hebdomadaire	Durant les travaux de construction	Entreprise
(-) Sensibiliser les ouvriers sur la lutte contre les MST/SIDA  (-) Mettre à la disposition gratuitement à des ouvriers des condoms	Nombre de sensibilisation effectuée, nombre de participants  Nombre de condoms distribués	Journal de chantier  Rapport mensuel  Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social  Registre de distribution	Une fois   Une fois par mois	Durant l'installation du chantier  Durant la phase des travaux	Entreprise et Bureau de contrôle

Mesures de maximisation impacts (+) et d'atténuation impacts (-)	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
<p>(-) Sensibiliser les ouvriers sur les gestes barrières. COVID 19</p> <p>(-) Mettre à disposition des ouvriers les masques et gel désinfectant ou eau et savon au niveau du chantier et dans la base vie.</p>	<p>Nombre de sensibilisation effectuée, nombre de participants</p> <p>Nombre et type de dispositifs mises en place</p>	<p>Journal de chantier</p> <p>Rapport mensuel</p> <p>Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social</p> <p>Observation sur site</p> <p>Registre de distribution</p>	<p>Une fois</p> <p>Une fois par mois</p> <p>Journalier</p>	<p>Durant l'installation du chantier</p> <p>Durant la phase des travaux</p> <p>Durant l'installation du chantier et les travaux de construction</p>	<p>Entreprise et Bureau de contrôle</p>
<p>(-) Effectuer une série de formation et de sensibilisation sur la VBG et VCE</p> <p>(-) Faire signer un Code de conduite individuel par chaque personnel affecté à la mise en œuvre des travaux y compris celui du Bureau de contrôle</p>	<p>Nombre de sensibilisation effectuée, nombre de participants</p> <p>Pourcentage du personnel signant le code</p>	<p>Journal de chantier</p> <p>Rapport mensuel</p> <p>Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social</p> <p>Code de conduite signé</p>	<p>Une fois</p> <p>Une fois par mois</p> <p>Une fois</p>	<p>Durant l'installation du chantier</p> <p>Durant la phase des travaux</p> <p>Après formation et sensibilisation durant l'installation du chantier</p>	<p>Entreprise et Bureau de contrôle</p>

Mesures de maximisation impacts (+) et d'atténuation impacts (-)	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
(-) Afficher un Code de bonne conduite au niveau du chantier et dans la base-vie	Code affiché	Observation sur site	Une fois	Après formation et sensibilisation durant l'installation du chantier	
(-) Se renseigner et informer le personnel du chantier sur les sites sacrés et leurs tabous	Nombre de séance d'information, nombre de participants	Journal de chantier Rapport mensuel	Une fois	Durant l'installation du chantier	Entreprise et Bureau de contrôle
(-) Sensibiliser le personnel sur le respect des us et coutumes locales	Nombre de sensibilisation effectuée, nombre de participants	Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social	Une fois par mois	Durant la phase des travaux	
(-) Limiter la vitesse de véhicules à 20 km/h	Nombre d'accidents	Registre d'accidents	Journalier	Durant l'installation du chantier	Entreprise et Bureau de contrôle
(-) Aviser les riverains sur les horaires de transport des camion	Nombre de plaintes reçues	Registre de plaintes	Une fois	Durant l'installation du chantier et la phase des travaux	
(-) Travailler durant les horaires de travail	Nombre de plaintes reçues	Registre de plaintes	Journalier	Durant l'installation du chantier et la phase des travaux	
(-) Arroser l'allée d'entrée au site					

Mesures de maximisation impacts (+) et d'atténuation impacts (-)	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
<p>(-) Former et sensibiliser le personnel sur les mesures de sécurité et les gestes de premier secours</p> <p>(-) Porter obligatoirement des EPI</p> <p>(-) Mettre en permanence au niveau de chantier une trousse de premier secours</p>	<p>Nombre de formation effectuée, nombre de participants</p> <p>Pourcentage de personnel portant les EPI, nombre d'accidents signalés</p> <p>Présence de trousse de premiers secours</p>	<p>Journal de chantier</p> <p>Rapport mensuel</p> <p>Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social</p> <p>Observation sur site, Registre de distribution, Registre d'accident</p> <p>Observation sur site</p>	<p>Une fois</p> <p>Une fois par mois</p> <p>Journalier</p>	<p>Durant l'installation du chantier</p> <p>Durant la phase des travaux</p> <p>Durant l'installation et la phase des travaux</p> <p>Durant l'installation du chantier</p>	<p>Entreprise et Bureau de contrôle</p>
<p>(-) Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchet</p>	<p>Plan de gestion élaboré et mise en œuvre</p>	<p>Observation sur chantier,</p> <p>Journal de chantier</p> <p>Rapport mensuel</p> <p>Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social</p>	<p>Une fois (élaboration plan)</p> <p>Journalier</p>	<p>Avant le démarrage du chantier</p> <p>Durant l'installation du chantier et la phase des travaux</p>	<p>Entreprise et Bureau de contrôle</p>



Mesures de maximisation impacts (+) et d'atténuation impacts (-)	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
(-) Mettre en œuvre le plan de gestion et de pérennisation de l'infrastructure	Plan de gestion et de pérennisation mise en œuvre	Observation sur chantier, Journal de chantier Rapport mensuel Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social	Journalier	Durant la phase d'exploitation	Entreprise et Bureau de contrôle

Tableau 15 Plan de surveillance environnementale et sociale

Plan de suivi	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
<b>Phase de construction</b>					
Suivi des défrichements	Surface défrichée pour les besoins du projet (installation de chantier, emprise du site d'implantation, ...) (m <sup>2</sup> )	Journal de chantier Rapport mensuel Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social	Hebdomadaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise et Bureau de contrôle

Plan de suivi	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
Suivi des consommations en eau	Quantité d'eau prélevée pour les besoins du chantier (m <sup>3</sup> )	Journal de chantier Rapport mensuel Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social	Hebdomadaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise et Bureau de contrôle
Suivi des déchets	Quantité de déchets générés par les activités du projet (kg)	Journal de chantier Rapport mensuel Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social	Hebdomadaire	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise et Bureau de contrôle
Suivi des rejets	Qualité physico-chimique des effluents liquides déversés dans le milieu environnant (résultat d'analyse)	Résultat d'analyse	Mensuelle	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise et Bureau de contrôle
Suivi du recrutement de mains d'œuvre local	Nombre d'employé recruté	PV de réunion de chantier	Mensuelle	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise et Bureau de contrôle

Plan de suivi	Indicateurs	Moyens de mesure	Fréquence	Calendrier	Responsabilité
Suivi de la remise en état des sites	Superficie de site effectivement réhabilité (m <sup>2</sup> )	Rapport mensuel Fiche de surveillance et de suivi environnemental et social		Avant démobilisation de l'entreprise	Entreprise et Bureau de contrôle
<b>Phase d'exploitation</b>					
Suivi des consommations en eau	Quantité d'eau consommée par les bâtiments (m <sup>3</sup> )	Fiche d'entretien et de maintenance du site	Mensuelle	Pendant la phase d'exploitation	Gestionnaire des infrastructures
Suivi des déchets	Quantité de déchets produits (kg)	Fiche d'entretien et de maintenance du site	Mensuelle	Pendant la phase d'exploitation	Gestionnaire des infrastructures
Suivi des plaintes	Pourcentage de plaintes reçues, traitées et résolues	Registre des plaintes	Mensuelle	Pendant la phase d'exploitation	Gestionnaire des infrastructures

## 7. CONSULTATION PUBLIQUE

Des réunions de consultation publique ont été effectuées au niveau des villages d'Ampasivelona, Andranonabo, Ambodibonara et Antsantrana dans le District d'Ambilobe. Les principaux objectifs des consultations publiques consistent à :

- Informer les parties prenantes sur le Projet relatif à la construction des bâtiments du kiosque de pré-électrification et du « Complexe-pêche
- Informer la population sur les activités à réaliser dans le site concerné et les éventuels impacts engendrés par ces activités,
- Récolter les avis, attentes et préoccupations de la population qui seront pris en compte dans l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
- Instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance ;
- Acquérir de nouvelles informations pour enrichir davantage le projet.

En général, les échanges issus des consultations publiques montrent un niveau d'acceptabilité du Projet de construction des infrastructures par les institutions étatiques, les collectivités locales et les populations locales. Les autorités locales et les services techniques opérant dans la zone ont témoigné leur volonté à collaborer avec le Projet pour faciliter l'intervention de l'équipe sur terrain et de minimiser les impacts négatifs du projet.

Toutefois, les participants ont émis les recommandations suivantes :

- Utiliser des tôles pour le toit du hangar d'entretien au lieu de matériaux locaux
- Utiliser le puits comme source d'eau pour l'adduction d'eau potable
- Ne pas commencer les travaux de fondation un mardi (jour tabou)

Tableau 16 Consultation public

Villages	Date de la consultation publique	Lieux	Nombre de participants	
			Homme	Femme
Ambodibonara	22/11/2021	Fkt Ambodibonara	33	14
Ampasivelona	22/11/2021	Fkt Ampasivelona	22	2
Andranonabo	23/11/2021	Fkt Andranonabo	26	22
Antsantrana	24/11/2021	Fkt Antsantrana	56	19

## 8. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 8.1 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES

Les plaignants peuvent soumettre leurs préoccupations en rencontrant directement au Responsable HSSE de l'Entreprise ou en utilisant le Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP) du projet SWIOFish2 via :

- Les boîtes à plaintes placées au niveau de chaque Agent Communautaire du MDGP au niveau du village Ampasivelona, Andranonabo, Ambodibonara et Antsantrana;
- La ligne verte (Appel ou sms) au « 931 » ;
- Lettre formelle envoyée à un Agent Communautaire du MDGP dans les villages d'Ampasivelona, Andranonabo, Ambodibonara et Antsantrana ou à l'UGP ;
- L'e-mail envoyé au Point Focal du MDGP par mdgp\_ambilobe@swiofish2.mg ;
- L'e-mail envoyé à l'UGP par mdgp@swiofish2.mg;
- La réunion communautaire ;
- L'entretien personnel avec un Agent Communautaire du MDGP

Concernant le traitement des cas spécifiques de VBG, l'entreprise oriente les plaignants à s'adresser au Centre d'écoute et de conseil juridique, appui aux femmes et enfants maltraités de la Direction Régionale de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la femme ainsi que les ONG spécialisés dans le traitement de cas de VBG.

Les rôles et attributions de toutes les parties prenantes concernées sont présentés dans le tableau ci-après :

*Tableau 17 Rôles et attributions de toutes les parties prenantes concernées*

<b>Intervenants</b>	<b>Niveau d'intervention</b>	<b>Rôles et attributions</b>
Responsable Environnemental et Social (RES)	National	Assurer le respect du principe de traitement des plaintes dans le cadre du projet ;  Recevoir et traiter les plaintes plus complexe ;  Intervenir dans la résolution des plaintes.
Point Focal (PF)	District	Recevoir et enregistrer les plaintes ;  Traiter les plaintes ;  Intervenir dans la résolution des plaintes.  Mener des enquêtes si nécessaire.

<b>Intervenants</b>	<b>Niveau d'intervention</b>	<b>Rôles et attributions</b>
Agent Communautaire (Chef fokontany, Président des associations de pêcheur, Président des associations de Femmes)	Local (Village)	<p>Recevoir les personnes n'ayant pas les possibilités d'expédier leurs plaintes ;</p> <p>Transcrire dans la fiche de plainte, les plaintes verbales et celles formulées au niveau de procès-verbal des réunions communautaires ;</p> <p>Traiter les plaintes qui les concernent et qui peuvent être traitées à leur niveau ;</p> <p>Expédier les plaintes vers le PF ;</p> <p>Recevoir les solutions trouvées aux plaintes et les diffuser aux plaignants ;</p> <p>Mener des enquêtes en collaboration avec le PF.</p>
Responsable HSSE	Local (Chantier)	<p>Traiter les plaintes qui peuvent être traitées au niveau de l'Entreprise ;</p> <p>Transmettre les plaintes vers le PF en cas de plaintes qui ne peuvent être traitées au niveau de l'entreprise ;</p> <p>Rassembler, examiner et traiter de manière objective les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;</p> <p>Rédiger les réponses destinées aux plaignants ;</p> <p>Rédiger un rapport mensuel à transmettre au RES ;</p> <p>Organiser des réunions en cas de nécessité.</p>

## 8.2 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES INTERNES

Durant la phase des travaux, les plaintes reçues au niveau du MDGP et qui peuvent être

traitées directement par l'entreprise seront transmises au Responsable HSSE de l'Entreprise pour traitement.

Inversement, les plaintes reçues par le Responsable HSSE de l'entreprise et qui ne peuvent être traitées par l'Entreprise sont transmises au Point Focal du MDGP pour traitement.

Durant l'exploitation des infrastructures, les plaintes reçues seront traitées dans le cadre du MDGP du projet SWIOFish2.

### 8.3 TRAITEMENT DES CAS SENSIBLES AU NIVEAU DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTE

#### 1. **Réception**

Une plainte relative à un cas sensible peut être adressée par entretien direct au responsable HSSE de l'entreprise, surtout si elle implique un personnel du chantier.

Le responsable HSSE explique au victime les différentes étapes du traitement dans le cas où elle souhaite porter plainte d'une manière officielle.

Le responsable HSSE a l'obligation d'avertir l'UGP dans les 24h suivant la plainte.

#### 2. **Enregistrement**

Que la victime souhaite déposer une plainte ou pas, le responsable HSSE et le PF doivent enregistrer le cas dans leur fiche d'enregistrement respective.

#### 3. **Enquête**

Si la plainte implique le personnel de l'entreprise, une enquête sera effectuée par le PF, le chef fokontany, un représentant du service en charge de la population ou un représentant de l'organisme spécialisé en VBG (de préférence une femme) pour s'assurer de la véracité des faits.

Pour se faire la victime et le présumé coupable sera enquêté à tour de rôle au niveau du bureau fokontany.

#### 4. **Traitement**

Si les faits sont justifiés, l'entreprise prendra les mesures nécessaires correspondant à la violation du règlement intérieur et le code de conduite individuel signé par le présumé coupable.

En cas de violence physique, la victime sera directement emmenée au niveau du CSB pour traitement. Ensuite, elle sera emmenée soit au niveau du service en charge de la population ou service spécialisé en VBG pour prise en charge (conseils et accompagnement).

Autres recours

- Police et gendarme : poursuite judiciaire
- Tribunal : poursuite judiciaire

#### 8.4 EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG),

Ce paragraphe concerne la prévention sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences basées sur le genre (VBG). Il contribue à prévenir, identifier et combattre l'EAS et la VBG sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

Ci-après les définitions relatives à l'EAS et la VBG.

**Abus sexuel :** Atteinte à l'intégrité physique réelle ou menace d'atteinte à l'intégrité physique, de nature sexuelle, qui peut intervenir par la force, la contrainte, la violence ou dans des situations d'inégalité, de rapports hiérarchiques ou d'abus de confiance. Ce terme comprend, de manière non-exhaustive, les actes constitutifs de viol, harcèlement, contrainte, pédopornographie, acte d'ordre sexuel non consenti ou toute autre infraction contre l'intégrité sexuelle. Cela signifie que l'exercice de la force physique n'est pas nécessaire pour que l'on considère la réalisation d'un abus sexuel. Un tel acte peut se produire également dans des situations où le consentement apparent n'a pas été accordé, dans des situations d'inégalité, de pression psychologique, ou de contrainte. Consentir à boire de l'alcool ou consommer de la drogue ne peut en aucun cas être considéré comme un consentement à une activité sexuelle et ne réduit en rien la responsabilité de l'auteur(e).

**Exploitation sexuelle :** Tout abus réel ou tentative d'abus effectué sur une personne en situation de vulnérabilité, d'une différence de pouvoir, ou de confiance, pour assouvir des fins sexuelles, y compris, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre. La prostitution, même lorsqu'elle est légale, est une forme d'exploitation sexuelle. Cela signifie que l'exploitation peut aussi être réalisée lorsqu'un individu sert d'intermédiaire pour la commission d'un abus, un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique.

Les relations sexuelles avec un enfant, quel que soit le contexte, relèvent également de l'exploitation et des abus sexuels, l'enfant étant défini comme un « être humain âgé de moins de dix-huit ans ».

**Violences basées sur le genre (VBG) :** terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles et mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée



contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

**Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

**Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

**Harcèlements sexuels** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers, faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

**Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.

**Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.

**Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.

**Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.).

**Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

**Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas d'EAS et de VBG.

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et la violence basée sur le genre (VBG) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de l'engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

- l'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes d'EAS et de VBG constituent une violation de l'engagement.

- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

- du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

- l'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes sociales).

**Les mesures relatives à l'EAS et la VGB sont les suivantes :**

- les actes d'EAS et de VBG constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

- toutes les formes d'EAS et de VBG, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

i. harcèlement sexuel – par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. faveurs sexuelles – par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

- tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

- à moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est considérée comme « non-consensuelle ».
- outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS ou de VBG seront engagées, le cas échéant.
- tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de EAS et/ou de VBG commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'EAS et de VBG du projet.
- les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés d'EAS et/ou de VBG et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

## **9. CONCLUSION**

Les institutions étatiques, les collectivités et les populations locales dans les villages d'Ampasivelona, Ambodibonara, Andranonabo et Antsatrana sont favorables à la construction du kiosque et du complexe pêche.

La construction de ces infrastructures n'engendre pas des impacts environnementaux et sociaux majeurs empêchant sa mise en œuvre. Néanmoins, des mesures d'atténuation pour les impacts potentiels identifiés sont définies dans le plan de Gestion Environnementale et Sociale pour minimiser les éventuels risques environnementaux et sociaux.

## ANNEXES

## **Annexe 1 Clauses environnementales et sociales**

Les présentes clauses seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres. Elles sont destinées à optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par l'Entrepreneur et doivent être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera :

- un exposé méthodologique décrivant les travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux, des zones dégagées ainsi que les obstacles physiques érigés sur l'emprise et les manières d'éviter et minimiser les effets négatifs résultant des travaux de construction et de réhabilitation ;
- un plan d'action relatif à la réalisation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale définies ;

### **1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

Le titulaire du marché devra :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier et un code de bonne conduite (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs
- Tolérance Zéro pour la violence de genre
- Le travail des enfants est interdit

### **1. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Le titulaire du marché devra prendre en considération les points suivants :

#### **Respect des lois et réglementations nationales**

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, les dispositions sociales et contractuelles aux travailleurs .... etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

## **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, L'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, d'exploitation des carrières des pierres et des gîtes de remblais, les sites d'élimination et de mise en décharges des résidus de chantiers etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

## **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre sous la supervision du Maître d'ouvrage doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, d'apprendre et de respecter les valeurs culturelles, culturelles ainsi que les us, coutumes et mœurs de la région du projet et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

## **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

## **Libération des domaines public et privé**

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

## **Plan de gestion environnementale et sociale :**

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un programme définitif de gestion environnementale et sociale détaillé comportant les indications suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet, la sécurité, la sûreté, Hygiène sur le chantier et son (leur) curriculum vitae ;
- un plan de gestion environnementale et sociale du chantier comportant notamment :
- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues ;
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu, le programme inclura des sensibilisations sur le VIH/SIDA, infections sexuellement transmissibles ;

- le code de conduite des travailleurs et de règlement intérieurs permettant de respecter les valeurs culturelles, culturelles et les us et coutumes dans la zone d'influence des travaux, d'éviter toute violence contre le genre et le sexe ainsi que toute risque de prolifération de la prostitution ;
- l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux ;
- une description générale des méthodes de réduction des impacts négatifs sur l'environnement physique et biologique de chaque phase de travaux ;
- une description générale des mesures favorisant l'optimisation des impacts socio-économiques positifs ;
- un système de suivi pour la supervision des mesures proposées.

### **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : les règles d'hygiène et les mesures de sécurité, les comportements à adopter par son personnel, incluant la question de la violence de genre, ou intervenant pour le compte du chantier.

L'Entrepreneur doit aussi sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA.

### **Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver du personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager de la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **Information et sensibilisation de la population riveraine**

L'Entrepreneur est tenu de :

- informer et de sensibiliser les personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier sur les travaux à effectuer ainsi que les nuisances qui peuvent se produire ;
- rencontrer périodiquement ces personnes pour connaître leurs éventuelles préoccupations ;
- offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations dans leur cohabitation avec le chantier.

### **Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. L'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. Toutes les heures supplémentaires seront payées conformément aux dispositions énoncées dans la loi du travail.



### **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### **Protection du personnel de chantier**

L'Entrepreneur doit mettre à la disposition du personnel de chantier, des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

### **Mesures contre les entraves à la circulation**

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **Approvisionnement en eau du chantier**

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

### **Protection contre la pollution sonore et les émissions de poussières de chantier**

L'Entrepreneur est tenu de limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 7 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

### **Protection des milieux humides et côtiers, de la faune et de la flore**

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides et côtiers.

## **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, L'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- i. arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- ii. aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ;
- iii. un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- iv. s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

## **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Cet abattage ne peut se faire que si l'entrepreneur satisfait aux critères des eaux et forêts (paiement de la taxe d'abattage). Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

## **Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

## **Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignées les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

## **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

## **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux

prescriptions dûment notifiées par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### **Réception des travaux**

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### **Obligations au titre de la garantie**

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

### **Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### **Travail des enfants**

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à 15 ans. Les jeunes admis au travail (de plus de 15 ans) doivent bénéficier de conditions de travail adaptées à leur âge et être protégés contre l'exploitation économique ou contre tout travail susceptible de nuire à leur sécurité, à leur santé, à leur développement physique, mental, moral ou social ou de compromettre leur éducation.

Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou la moralité seront proscrits pour les jeunes de plus de 15 ans.

### **Violence basée sur le genre**

L'Entrepreneur est tenu à prendre les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou Violences Basées sur le Genre (VBG), et l'exploitation des enfants. Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VBG, susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VBG et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces

dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuelles sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

Les travailleurs seront tenus de signer un code de conduite qui engage le travailleur signataire à éviter toute violence contre le genre

### **Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes (MDGP)**

Le Projet dispose d'un Mécanisme de Dialogue et de Gestion des Plaintes et des Doléances. Ce mécanisme a été élaboré afin d'assurer aux Parties Prenantes et personnes affectées un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances, suggestion ou plaintes liées aux travaux (voir résumé du MDGP en Annexe du CCES).

Il importe de préciser que pour toutes plaintes soumises par les travailleurs du projet, l'entrepreneur est tenu de développer, avant le début de la phase construction, un mécanisme de gestion des plaintes adéquat et accessible aux travailleurs.

Les étapes suivantes devront être mises en place par l'entrepreneur :

- Etape 1 : La réception transcription des doléances ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;

Toute plainte non résolue par l'entrepreneur sera transmise à l'Unité de Gestion du Projet qui devra assurer sa résolution dans les plus brefs délais (15 jours maximum).

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux est tenue de présenter mensuellement à l'UGP un rapport détaillé sur les plaintes et doléances déposées et sur l'état d'avancement de leur résolution.

En cas de non-résolution de la plainte, le travailleur plaignant pourra en présenter un recours en justice.

## **Annexe 2 Code de conduite**

Ce code de bonne conduite s'applique au personnel (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Il a pour objectif d'assurer le bon déroulement du chantier et la bonne exécution des travaux, et permet au personnel de l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions.

### **Article 1 : PRÉSERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES**

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif et autres.

### **Article 2 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL**

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les mœurs et coutumes locales et (ii) à éviter d'avoir des comportements de violences physiques ou verbales envers ses homologues et les communautés locales, sur les lieux de travail.

### **Article 3 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Chaque employé s'engage à éviter de (i) polluer volontairement l'environnement, (ii) abattre les arbres dans le campement et les zones environnantes, que ce soit pour la commercialisation de bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels, (iii) consommer ou s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant des aires protégées.

### **Article 4 : HYGIENE ET SECURITE**

L'Entreprise, les sous-traitants et chaque employé sont tenus de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise veille à (i) fournir les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital, le cas échéant, (ii) mettre à la disposition du personnel des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et autres matériels de sécurité nécessaires.

### **Article 5 : MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (MST) ET VIH/SIDA**

Au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux, le personnel sera informé et sensibilisé en permanence sur : (i) les dangers liés au VIH/SIDA et MST, (ii) les moyens de prévention (dépistage, abstinence, utilisation des préservatifs).

L'Entreprise devra mettre gratuitement à la disposition des employés, des préservatifs.

### **Article 6 : VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)**

Le personnel de l'Entreprise, ceux des sous-traitants ainsi que ceux de la Mission de Contrôle et Surveillance sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les Violences Basées sur le Genre, au démarrage du chantier et durant l'exécution des travaux.

Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

**Article 7 : EXPLOITATION DES ENFANTS**

L'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'Entreprise et ses sous-traitants ainsi que les main d'œuvre locales recrutées au niveau des chantiers.

**Article 8 : DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITÉ**

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

**Article 9 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

**Article 10 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRÉSENT CODE**

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

**Le Chef de la Mission de Contrôle**

**L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise**

**Annexe 3 Procès-verbal de réunion et fiches de présence**

**1- AMBODIBONARA**



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY  
(Procès-verbal Assemblée Générale)**

Androany, aca ambivava a peba, novambra, taona iraka ambiny ... rapelo sy reaviva... dia tonga teto amin'ny Fokontany Ambodibonara.....  
Kaominina Ambodibonara..... ireto tekinisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Araka ny fitsainina teknika dia tafiditra an'anting...  
toerana ny foto-drafitrasa voalaza ety ambany  
(.6 bâtiments, 1 puit, pangaou 243 m<sup>2</sup>, eloture)
2. Hanga d'entretien : Rely 12 m sy 5 m ary mangataka atao tolo ny tolo
3. Ny foto-drafitrasa dia mitodika amin'ny lalana principal (amin'ny fokontany tanambao)
4. Materiaux locaux : Ny vato rehetra dia avy any ambilobe ary ny fasika dia avy amin'ny fokontany Betamboko (1,200 km miala amin'ny chef lieu de commune)
5. Toerana afaka hanoanana tsy misy olana (Terrain constructible)
6. Ny lalana dia mananasaotra manambeka ny volana jaoany ka hatramin'ny Aprily (ASARA)
7. AEP : Adduction d'Eau Potable  
Araka ny fitsainina dia ny lavandrano na vava na mety atao eto Ambodibonara

Natao teto Ambodibonara ny 22 Novambra 2021

Bureau d'études LYMA  
LYMA Ingénierie  
BEP MPEB  
Rafiniana Martino  
Chef de Mission  
K. Masaro Alfred

T. Jabin  
Sous-maire  
Nantoussaint EMSA

ABJOINT AU MAIR  
K. Koutou  
JAKOBEZA Kamardine

christien



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

DATE : 22 . novembre

DISTRICT : Ambilobe

COMMUNE : Ambodibonara

FOKONTANY : Ambodibonara

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	RAITUBARA Martin	L	DIRECTEUR DE LYTA BPT	034.91.48170	
02	TSARIMONDY Mjeda	L	Environnementaliste	034 36 220 11	
03	RANDRIARIVONY christien	L	Technicien	034 17 493 10	
04	Soakamalika Nandrasana EMMANUELE	L	Pat K.M.M.	0341391404	
05	Homart Kasimo	L	- x - y -	0344340052	
06	ALOBARARY	L	K.M.M.	034 409 1537	
07	GERGELEME Amela	V	K.M.M	03472 875 53	
08	Roselle	V	K.M.M		
09	Maria aminy	V	K.M.M		Maza
10	Nadia	V	K.M.M		H
11	Sahada charline	V	K.M.M		Sahado
12	Nao Flourantone	V	K.M.M		H
13	Soariziky sakina	V	K.M.M		Sak
14	Françoise	V	K.M.M	03420 05134	Fran.
15	Marizane	V	K.M.M		H
16	Rafekahova	V	Tsiberianjara	0387204429	Raf
17	Bepara Rose	L	Tsiberianjara	03417 171 12	Rose
18	Saybola Sylvia	V	K.M.M		Sily
19	Romina	V	F.M.T		Rom
20	Tsamango	V	K.M.M		Tsam
21	Mananjara Jacquo	L	Tsarantama		Jacq





LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



29	Jacques Mary	L	Tsaratautana		
23	Simodeste Tombazoma	L	Tanosty		
24	Edmond	L	Tsiravian'jana		
25	Marcelin Ratsimbazafy	L	KMM		
26	Jean Paul	L	KMM		
27	Muhanaro Aban	L	FMT		
28	Jaozouaka	L	Mabiro		
28	Arona	L	KMM		
30	Jacques Mary	L	FMT		
31	Selestin	L	KMM		
32	Saidou	L	FMT		
33	Roger Bezato	L	KMM		
34	Robert	L	KMM		
35	Jacques Modeste	L	KMM		
36	Chiamisdine	L	FMT		
37	Rabemisondraza sitem	L	FMT		
38	Velo	L	FMT		
39	Saidine	L	FMT		
40	Jean	L	FMT		
41	Jaozouaka Tarossa	L	FMT		
42	Berto	L	KMM		
43	Rabemamizara	L	KMM		
44	Robila	L	KMM		
45	Angeline Mbotisoa	V	KMM		
46	Toussaint Julien	L	RLC3-SW2	034 06 747 48	
47	VAZA HAPETERA	L	FMT		

Isan'ny mpivory .fito.ambiafapolo... (47).....

2- AMPASIVELONA



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal Assemblée Générale)**

Androany noa amin'ny capolo no nambara taona iraka amin'ny capolo sy saoriko dia tonga teto amin'ny Fokontany Ampasivelo, Kaominina Ambedibenara ireto tekinisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Araka ny fitsisihana teknika ny tsarain dia tafiditra ao anatiny toerana misy ety antoerana ilay fotodrafitrasa voalaza ety ambonany
2. Hangan'ny entretien: tsy haerina ao anaty projet satria 2 km eo ho eo no misy ny ranomasina
3. Ny fotodrafitrasa dia mitodika amin'ny route principal amin'ny Xiraga be
4. Matsinany locaux: Ny vato rehetra dia avy any ambilebe fa ny fasika kosa dia misy ety antoerana eo ho eo amin'ny 1 km eo no hokana azy. Misy olana afaka manambatra brique ihany kosa ety antoerana
5. Tsarain afaka hanananana tsy misy olana (Tsarain constructible)
6. Ny balana dia misy aze andehana ihany na dia fahavazatra na asana mandalo amin'ny route principal satria pont Masbo
7. AEP = Adduction d'Eau Potable: Araka ny fitsisihana dia lavadana na voa no mety atao eto Ampasivelo
8. Ny andre talata dia tsy mety atao ny mangady tonga na mangady fototra hiasana na manamboka miasa

Natao teto Ampasivelo na ny 22 novembre 2021

Bureau d'études  
LYMA Ingénierie  
BTP-MP-AEP  
Ingénieur - Chef de Mission  
Rainizara Martino  
K. Martin  
christien

Fokontany Ampasivelo  
LE CHEF DE FOKONTANY  
TOMBARAVO Gervais  
Houphen  
T. Julien



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FANAMARINAM-PAHATONGAVANA**

DATE: 22 novambra 2021 à 15h00

DISTRICT: Ambilobe

COMMUNE: Ambodibonara

FOKONTANY: Ampasivohena

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	RANDRIARIVONY christien Lyma	L	Technicien	034 17 493 10	
02	RAIMIZAKA Marino	L	DIRECTEUR BE LYMA	034.91464.70	
03	TSARAMODY Alfredo	L	Environnementaliste BE LYMA	0343622011	
04	TOOISOA Julien	L	RCC - SW2	0340674748	
05	ANDRIAMIRAVOSON Judicael Jope	L	Président Pêcheur (TGRH)	0343212234	
06	Housson	L	Prés Union Pêcheur	0341602191	
07	ABOUDOU Rachard	L	Vice Président (E.L.B)	0344300259	
08	FABIOLA Amina	V	chpitambolera my (TGRH)	0349328596	
09	Soazondry Roseline	V	chpitambolera	0327790567	
10	HAMAD ASMANY	L	Président K.M.D	0347765055	
11	Emboravo Gervais	L	Sefo F.K.T	03416.021.80	
12	Jasoziky	L	Mpanjono K.M.D		
13	Jarawana Fuchine	L	polisi - ndrano	034 03 954 83	
14	Benjara Ampy	L	Mpanjono		
15	Jazara	L	Mpanjono		
16	Tondrofero	L	Mpanjono		
17	Georges Ampy	L	Mpanjono		
18	Cognizara Remi	L	Mpanjono		
19	Tsalanjara Behasy	L	Mpanjono		
20	Amy Ampy	L	Mpanjono		
21	Belaza	L	Mpanjono		



3- ANTSATRANA



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY  
(Procès-verbal Assemblée Générale)**

Androany, efatra ambin'ny 24 novambra 2021, taona isaika ambin'ny 2021, dia tonga teto amin'ny Fokontany Antsatrana, Kaominina Beramanja ireto tekinisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Anaka ny fitsidihana teknika ny terrain dia tafiditra ao anatin'ny terrain misy ilay fotohafitrasa voalaza ety ambery
2. Ny fotohafitrasa dia mitedika amin'ny route principal
3. Matieriaux Locaux : Ny vato rehetra dia avy any ambilobe fa ny fasika kosa dia misy ety antoerana 20 km amin'ny 15 km fa manefa restourne amin'ny Commune, misy kosa fasika hafa 20 km amin'ny 2 km anjambabe Ny bois rond misy ety antoerana fa ny planche tsy misy
4. Ny balana dia afaka andehany fira ihany na dia fahafitrasa na asara aza
5. Ny vovo na lavadrano na atao ety antoerana (4m mahaza rano)
6. Hangar d'entretien : Ilaina ny hangar satria 300m miada amin'ny terrain hanorenana ny ranomasina, ny tafany kasa dia atao sarinala
7. Ny toerana dia afaka hanorenana tsy misy olana (Terrain constructible.)
8. Ny pannesaux solaire dia mirefy 243 m<sup>2</sup>

Natao teto Antsatrana Ny 24 novambra 2021



Christian





**FANAMARINAM-PAHATONGAVANA**

DATE: 24 novembre 2021 à 14h00

DISTRICT: AMBILOBE

COMMUNE: BERAMANJA

FOKONTANY: ANTSATRANA

N°	ANARANA	LV	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	RANDRIARIVONY christien	L	Technicien BE LYMA	034 17 493 10	
02	TSARAMOBY Alfred	L	Environnement BE LYMA	034 36 220 11	
03	RAINIBARA Mantau	L	DIRECTEUR BE LYMA	034 91 601 70	
04	TODISON Julien	L	RCC - SW L	034 06 70 70	
05	ADAVOLA THAFARA	2	chef FKT	034 13 922 71	
06	RAHARY	L	VSecrétain KMD		
07	NICOLAS NOMDINE	L	Polis Mal		
08	Angelot Makasolo	L	Polis Hlo		
09	Natalic	V	Maitnaisse		
10	Victor	L			
11	LAMIA Anicet	L	FILLOLA KMD		Anicet
12	Saminata	V			dey
13	Miriella	V			Ceb
14	ARSEINE	L			
15	Senge	L			
16	Mbotizany Florime	V	MPaboly		
17	Adahely Marseille	L	MPanjono	032 98 683 61	Cuz
18	Lanisa	V	Vic thés		
19	Hugues Marana	L	MPanjono		
20	Jaoziziky	L	— / —	051.81.709.73	
21	Stephanet Benando	L	— / —		L



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



22	Franzilien	L	— 11 —			
23	Yahaia	L	— 11 —			
24	Roda Julien	L	Secrétaire K.M.T.A			
25	ALDINE	L	7 <sup>e</sup> K.M.G.A			
26	SILVIN Velonjara	L	K.M.V.A			
27	DANAIVOBE Jules Lucien	L	K.M.V.A			
28	Bemanjany SILVIN	L	K.P.A			
29	Bra Gliaot	L	K.M.V.A			
30	LAMINA	L	vice secrétaire CLB-F.M.T.A			
31	CHAMSE	L	Président K.M.V.A	0344771910 0327656121		
32	FARAHY	L	P. Vondwana GEC	0328266669		
33	RAVO Jocelyn	L	P. K.P.A	0329137607 0345181339		
34	Siloka Gaillard	L	Mpitararatra CLB	0328484772		
35	JOCELYN André	L	Mpikambana CLB			
36	Tiandrazana Jao Vaza	L	K.M.V.A			
37	Tsiavany	L				
38	Rajabo	L	K.M.V.A			
39	Jofeiphe	L				
40	Seta siloko	L				
41	Jao Velo	L	MPanjono			
42	Saïd NORDINE	L	M.K.M.V.A			
43	ZEZE Nordine	L	K.P.M.P.A	0329234172		
44	Mikaely	L	K.M.V.A			
45	Mico	L	K.M.V.A			
46	ANDRIAMANDRORO Mohamed	L	K.M.V.A	0329585146		
47	Jean brunot	L	K.M.M.A	0329953199		

Isan'ny mpivory .....



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



48	GERLIM	L	MPanjono	034 98 89323	<i>[Signature]</i>
49	Romily	L	- 11 -		<i>[Signature]</i>
50	DOMISY	V	- 11 -		<i>[Signature]</i>
51	Bodibe	L	- 11 -		<i>[Signature]</i>
52	Facnit Bemanjony	L	- 11 -		<i>[Signature]</i>
53	Sabero	L	- 11 -		<i>[Signature]</i>
54	Augustin	L	K.P.A		<i>[Signature]</i>
55	Florida	V	MPanjono		<i>[Signature]</i>
56	Pouisia	V	- 11 -		<i>[Signature]</i>
57	Vaneza	V	- 11 -		<i>[Signature]</i>
58	Anissa	V	- 11 -		<i>[Signature]</i>
59	Moniata	V	- 11 -		<i>[Signature]</i>
60	Randianaolo	L	- 11 -		<i>[Signature]</i>
61	Volataina Saïda	V	K.M.V.A		<i>[Signature]</i>
62	Gidjo	L	K.M.V.A		<i>[Signature]</i>
63	RITA	V			<i>[Signature]</i>
64	SAMSIA	V	K.M.M.A		<i>[Signature]</i>
65	Zafisor georgine	V	K.M.M.A		<i>[Signature]</i>
67	Andriamanjary Bary	L	K.P.A-1		<i>[Signature]</i>
68	Olohamad-Aty	L	K.P.A	034.81.11357	<i>[Signature]</i>
69	René Andriamilanona	L	K.P.A	0325045125	<i>[Signature]</i>
70	Belelah	L	K.P.A		<i>[Signature]</i>
71	Soazety Joanson	V			<i>[Signature]</i>
72	Amina Vavitsana	V	K.M.V.A		<i>[Signature]</i>
73	Maniangele	V	MPanjono		<i>[Signature]</i>
74	RAZIA	V	- 11 -		<i>[Signature]</i>
75	Realnot	L	KPNPA	034 35 05868	<i>[Signature]</i>

Isan'ny mpivory dimiaminifitapalo (75).....



1. ANDRANONABO



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ÉTUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY  
(Procès-verbal Assemblée Générale)**

Androany, teloambiniosapalo, novambre taona iraka, ambin'ioa-polo, ny re-arivo..... dia tonga teto amin'ny Fokontany Andranonabo....., Kaominina Anjirabo, amban'ny..... ireto tekinisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Araka ny terme de reference dia toigao manaraka izao ny fetodralitrasa atao eto Andranonabo:
  - 1. Tsano iray ihany no haorina ao ka ireto no ao anatin'ny dia:
    - Milina fanaovana glace
    - Bissony mpitontona
    - Kabone sy fadiovana
  - 2. Ny pannaux solaire dia atao amin'ny ilany avatra raha tsy ampy ny toerana ametrakana azy dia atao ambon'ny foto
  - 3. Verondrano sy chate au d'eau no haorina eto antoerana
  - 4. Atao fety manadilina ny toerana hanaovana fetikasa
  - 5. Materiaux locaux: Ny vato rehetra dia avy any ambin'ioe fa ny fasika kosa dia ety antoerana 2 km miala amin'ny tanana any Bemekosa sy Ampasibe 5 km avy miala 2,500 km Mahavavy
  - 6. Beissond misy fa manao demande amin'ny C.L.B. Comité Local de Base 12.500 Ar tonga ety antoerana, misy kosa ny planche
  - 7. Rehefa avy ny fahavotatra na asasa dia aza atao ny mitatitra entana amin'ny lakana avy any Ankiribe mankany Andranonabo

Bureau d'études  
 Bureau d'études  
 LYMA Ingénierie  
 BTP-MPI-AEP  
 M. Rainizara Martino  
 Ingénieur - Chef de Mission  
 Alfocto



Tompon'andraikitra eto antoerana  
 Jaoraboana jaozara  
 Dado COMBO  
 Luciaremy  
 Betoany Velognaz  
 B.C.



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FANAMARINAM-PAHATONGAVANA**

DATE: 23 Novembre 2021

DISTRICT: AMBILobe

COMMUNE: ANJIABE AMBONY

FOKONTANY: ANDRANONABO

N°	ANARANA	L/V	ANDRAIKITRA	Num tel	SONIA
01	RANDRANONY christien	L	Technicien BE LYMA	034 17 493 10	
02	TSARAMODY Alfredo	L	Environnement BE LYMA	0343622011	
03	TODISOA Julien	L	RLC3-SWE	036 06 747 48	
05	JADOMBO dimalamy	L	Seco Fokontany	0348228231	
06	TOLIDRAZA Olivier	L	Secrétaire Pêche	032 12 283 06	
07	Norbert Abdallah	L	Pêcheur		
08	RONEL Jean bruce	L	Pêcheur		
09	VITATOLY Ordant	L	Pêcheur		
10	ANTONJARA Albert	L	Pêcheur		
11	BORAHIMO	L	Pêcheur		
12	VELOMANANA Brigady	L	Pêcheur		
13	RALISON Florance	L	Pêcheur		
14	BETONGY VELOBNASY	L	Sec Fokontany lefitra		
14	RAVELOJONA PAISCOLAN	L	Pêcheur		
15	AZIDY TOMBO	L	Pêcheur		
16	ROCLAIT ROGER	L	Pêcheur		
17	MENA	L	Pêcheur		
18	MANANJARA Jean ferdinant	L	Pêcheur		
19	Soamazava Cristine	X			
20	Jaona Bejoma	L			
21	Jean noel	L			

RAIMBARA Martina

L

DIRECTEUR  
BE LYMA

0369146170



LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



22	ASSANY FENO	L			<del>Assany</del>
23	VOGNINOSY Victorine	V			<del>V</del>
23	MAMIZARA Fedeline	V			Mo
24	TIANJARA Patrice	L			<del>Tianjara</del>
25	MOANA Misy Abo	V			<del>Mo</del>
26	MASIMINA Olivia	V			<del>M</del>
27	SOMA Justin	L			S
28	VOLAZARA	V			<del>V</del>
29	JOSY LINE	V			<del>J</del>
30	FENOZARA JAOZARA	V			F
31	VOLAHINDY Zaha Noro	V			<del>V</del>
32	MARIE Doria	V			<del>M</del>
33	SOAMANJARY Nadia	V			<del>S</del>
34	MARIZAFY	V			<del>M</del>
35	JEAN queLINE Beamby	V			b
36	ZALIFA Joby	V			<del>Z</del>
37	JEROME TIANJARA	L			<del>J</del>
39	JAORAVOANA Jaozara	L			<del>J</del>
40	Dadamena	L			<del>D</del>
41	Jean Cristophe	L			J
42	babalah	L			<del>B</del>
43	Denis Arlene	L			<del>D</del>
44	MARITOMBO	V			<del>M</del>
45	MARIE Louise	V			<del>M</del>
46	BIEN VENIE	V			<del>B</del>
47	VA ZA	V			Co

Isan'ny mpivory .Vale ambini stapolo. (48).....

1- AMBODIBONARA



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal FONCIER)**

Androany noa ambin'io apolo nevambra taona iraka ambin'io apolo sy an'ny ..... dia tonga teto amin'ny Fokontany.. Ambodibonara....., Kaominina Ambodibonara..... ireto tekisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

- 1- Reheta natao ny fandrefesana ny tany dia misefy .....  
L1 = 35,60 m., L2 = 32,40 m. ny halavan'ny, ny sakany kosa...  
dia misefy L1 = 26,60 m., L2 = 23,80 m., rehetra natambatra dia  
mitotaly 792 m<sup>2</sup>.....
- 2- Marahina fa tsy misy olana ny tany hanorenana ny  
foto-drafitra voalaza etsy ambony.....
- 3- Ny toerana dia tsy azony rano rehetra tonga ny fahavaratra  
na asara.....
- 4- Marahina fa ny tany hanorenana dia akaikiny F.P.P.  
Ambodibonara izay tsy misy olana.....
- 5- Ireo foto-kazo 10 ao anatin'ny tokotany dia azo tapahina sy  
sy esorina tsy misy olana.....
- 6- Ny tany hanorenana dia efa vita fitsiavana nataony  
topographe sy damaire Ambilobe.....
- 7- Ny mpanina akaikiny hanorenana dia aminy fanorenana  
izay atao tsy misy olana.....

Natao teto Ambodibonara ny 22/11/2021



M. Rainzara Martino  
Ingénieur - Chef de Mission

Alfredo

christian

Ny Tompon'andraikitra



VELUNARA Rochat



Velunara Rochat



TAOMALAZA kamard

2- AMPASIVELONA



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal FONCIER)**

Androany, noa ambina capelo, novambra, toana, isaila, ambini, reapofo, sy, reorivo, dia tonga teto amin'ny Fokontany Ampasivelona, Kaominina Ambodibonara, ireto tekisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Reheta natao ny fandrefisana ny tany dia mirefy  $L_1 = 25\text{ m}$ ,  $L_2 = 25\text{ m}$  ny halavany, ny sakany kasa dia mirefy  $R_1 = 30\text{ m}$ ,  $R_2 = 30\text{ m}$ , rehetra natambatra dia mitotoly  $750\text{ m}^2$ .
2. Manihina fa tsy misy olana ny tany hanarenana ny fotodra fitrasa voalaza ety ambony.
3. Manihina fa tsy azany rano ny toerana fa any amin'ny sisiny avaratra antsinanana no misy mando rehetra fohavazatra na asara.
4. Ny fotokazo reapofo (z.o.) fototra ao anatin'ny tokotany dia aza esorina tsy misy olana sosialy.
5. Ny tany dia avy amin'ny olantsotra dia natao letra ho an'ny Commune, ny Commune indray no natao letra ho an'ny precha (arrêt communal).
6. Antsimany toerana hanarenana dia misy toerana fanazavana joro fa tsy tafiditra ao anatin'ny toerana anarana fotodra fitrasa.
7. Ny mpanina ao akaikin'ny toerana fanazavana dia tsy misy olana amin'ny fananganana ny fotodra fitrasa.

Natao teto Ampasivelona, ny 24.10.2021

**Bureau d'études LYMA**  
 Bureau d'études  
 LYMA Ingénierie  
 BTP-MPI-AEP  
 M. Rainizara Martino  
 Ingénieur - Chef de Mission  
 R. Merino  
 christien Affecto

**Ny Tompon'andraikitra**  
 FOKONTANY AMPASIVELONA  
 LE CHEF DE FOKONTANY  
 TOMBORAVO Gervais

Slt Houssen  
 T. Julien

3- ANTSATRANA



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ÉLECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal FONCIER)**

Androany elatra ambinihoapolo novambra taona iraka ambinihoapolo sy raarivo dia tonga teto amin'ny Fokontany Antsatrana Kaominina Berananja ireto tekinisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Rehefa natao ny fandrefesana ny tany dia misefy  $L_1 = 36\text{ m}$ ,  $L_2 = 36\text{ m}$  ny halavany, ny sakany kosa dia misefy  $l_1 = 20\text{ m}$ ,  $l_2 = 20\text{ m}$ , rehefa nataobaha dia mitotaly  $720\text{ m}^2$
2. Manhina fa tsy misy clana ny tany hanarenana ny fotodrafitrasa voalaza etsy ambony
3. Manhina ihany koa fa tsy azomy rano ny toerana hanarenana ny fotodrafitrasa
4. Ny fotokaza miasa sivambitelo (19) dia aze esorina tsy misy clana ara sosialy
5. Ny tany dia avy amin'ny olantsotra (president fokontany) dia natolotra hoan'ny Commune, ny Commune indray no nanolotra hoan'ny peche (arrete Communal)
6. Mitodika any andrefana ny varahady ny fotodrafitrasa (mitodika aminy lalana)
7. Ny mponina eo aminy manodidina sy eo akaikiny toerana fanarenana dia tsy misy clana aminy fananganana ny fotodrafitrasa
8. Fady anembahana miasa ny andra talata sady fady mangady tany, fady kisoa ny ankamaroany vahoaka ety

Natao teto Antsatrana... ny 24. novambra 2021

Bureau d'études LYMA

J. Julien

Ny Tompon'andraikitra

R. Markis Alfredo

christien



CHEF DE FOKONTANY

AVOLA TSIARANA

[Handwritten signatures]

4- ANDRANONABO



LA REALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES, ETUDE IMPACT ENVIRONMENTAL ET SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DU KIOSQUE DE PRÉ-ELECTRIFICATION ET DU « COMPLEXE-PÊCHE »



**FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA NATAO TETO AMIN'NY (Procès-verbal FONCIER)**

Androany, tele amin'ny apelo novambra taona iraka gimbini apelo sy arivo dia tonga teto amin'ny Fokontany Andranonabo Kaominina Anjiaby ambony ireto teknisiana avy amin'ny « Bureau d'étude LYMA INGENIERIE » sy tompon'andraikitra eto an-toerana izay voalaza anarana amin'ny Fanamarinam-pahatongavana.

1. Rehela matao ny fit. sirihana ny tany dia mirefy  $L_1 = 28m, L_2 = 28m$  ny sakany kosa dia  $k_1 = 27,40m, k_2 = 27,40m$  izay mitatagy  $767m^2$
2. Ny tany dia anclana tsotra natalotra ho an'ny commune ny commune indray no manolotra ho an'ny peche (misy taratasy fifanarahana tamin'izany)
3. Tsy misy olana ny tany fa azo anorenana ny foto-drafitrasa
4. Ny toerana dia tsy azy ny rano ashefa fahavanatra na asara fa rehela misy foto-drafitrasa dia trahany rano
5. Lahady dia tsy azo hiasana ny tany fa fady ny alatsirainy tsy mety anombahana miasa fa aloka anahizana asa ny talata kosa dia tsy mety manomboka miasa na mangady tany na mangady foto-ta fa mety anahizana asa
6. Ny toerana hanorenana ny foto-drafitrasa dia miara 500m aminy tanana

Natao teto Andranonabo ny 23 novambra 2021

Bureau d'études LYMA

Ny Tompon'andraikitra

Christien

M. Rainizara Martino  
Ingénieur - Chef de Mission

Alfred

Sefa Fokontany

JAOTOMBO

Mpanolotra tany

MAHAMODO SIDY